Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

12 MAI 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 12 MAI 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Rapport annuel de la Commission consultative des personnes en situation de handicap» 5

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inclusion des personnes en situation de handicap: pourquoi les politiques actuelles ne produisent-elles pas de résultats?» 5

1.3 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Rapport annuel de la Commission consultative des personnes en situation de handicap» 10

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Stratégie 2025-2029 pour la protection des personnes LGBTQIA+» 13

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Discriminations liées à l'âge: quelles réponses politiques face aux constats d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances?» 16

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 18

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Difficulté d'accès au permis de conduire pour les jeunes» 19

2.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention des assuétudes chez les jeunes» 20

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention des arrêts cardiaques chez les jeunes» 22

2.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Contrôle, à la suite de l'affaire de Clerheid, des centres de jeunesse subventionnés» 24

2.5 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Mise en place d'une application européenne de vérification de l'âge pour protéger les jeunes en ligne» 25

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Augmentation du temps d'écran chez les adolescents» 25

2.7 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Risques cancérogènes du vapotage chez les jeunes et actions de prévention en Fédération Wallonie-Bruxelles» 29

VERSION PROVISOIRE

2.8 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Contradictions entre les déclarations du Procureur du Roi de Bruxelles et les informations communiquées par le gouvernement concernant la saturation des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» 31

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Tuteurs et tutrices des mineurs étrangers non accompagnés (MENA): état de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles et Plan "MENA"» 35

2.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accès au logement pour les jeunes vulnérables» 37

2.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Mouvement de grève des gardiens de prison» 40

2.12 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Projet pilote de bracelets d'éloignement» 43

2.13 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Programme de formation continue 2026-2031 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 45

2.14 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Profil métier d'accueillant(e) d'enfants» 47

2.15 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Sommeil des enfants et actions de sensibilisation menées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 49

2.16 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Actions en faveur d'un meilleur sommeil des enfants et des adolescents» 49

2.17 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Évolution du métier de travailleur psycho-médico-social (TPMS) dans les services d'accueillantes d'enfants» 53

2.18 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Défiscaliser les employeurs sponsors de places en crèche» 55

2.19 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Ouverture d'un co-accueil tremplin à Perwez et avancée des travaux de la task force "Modèles innovants" et du bureau d'étude BDO» 55

2.20 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réponse transversale aux discours masculinistes pour nos enfants et nos jeunes» 60

2.21 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mort au rat dans les pots pour bébés» 62

VERSION PROVISOIRE

2.22 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Évolution du rôle et extension des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant – état d'avancement» 63

2.23 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accompagnement des enfants et des parents dans les situations de séparation et d'hébergement égalitaire» 65

3 Ordre des travaux **68**

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Rapport annuel de la Commission consultative des personnes en situation de handicap»

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inclusion des personnes en situation de handicap: pourquoi les politiques actuelles ne produisent-elles pas de résultats?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Le rapport annuel 2025 du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap constitue un document particulièrement riche, à la fois par la diversité des matières abordées et par la qualité des constats posés.

Je voudrais souligner la dynamique positive relevée par le Conseil lui-même. Après une première année d'installation, il indique avoir consolidé son fonctionnement, renforcé ses méthodes de travail et intensifié le dialogue avec les acteurs politiques et de terrain. Cette évolution est essentielle pour faire de cet organe un véritable partenaire dans l'élaboration des politiques publiques. Le Conseil a ainsi rendu pas moins de onze avis en 2025, couvrant des thématiques variées: accessibilité, enseignement, santé, inclusion, numérique ou emploi. Cela illustre bien le caractère transversal des dossiers liés au handicap.

Toutefois, au-delà de cette montée en puissance, le rapport met en évidence une série de défis structurels qui dépassent largement un seul secteur. Tout d'abord, la question de l'accessibilité reste centrale. Le Conseil soutient la mise en chantier d'une stratégie globale dans ce domaine, tout en mettant en lumière plusieurs points d'attention. Cela prouve que nous sommes encore dans une phase de construction et non d'aboutissement.

Ensuite, les défis liés à la santé et à la prévention sont également évoqués, avec la nécessité de politiques plus inclusives et mieux adaptées aux réalités des personnes en situation de handicap. Le rapport aborde aussi les questions liées à

VERSION PROVISOIRE

l'enseignement, de même que celles relatives à la culture, au sport, à la petite enfance, à la jeunesse ou encore à la participation à la vie sociale, en rappelant que l'inclusion doit être pensée de manière globale tout au long du parcours de vie.

Monsieur le Ministre, au regard de ces constats et afin d'éviter une approche encore trop fragmentée entre les différents secteurs, comment le gouvernement entend-il renforcer la cohérence et la transversalité de ses politiques dans le domaine du handicap? Quelles mesures sont-elles envisagées pour garantir une meilleure prise en considération du handicap dans les différentes politiques de notre Fédération, notamment la culture, la petite enfance, le sport et la jeunesse? Pouvez-vous préciser comment vous et votre cabinet veillez à ce que les autres ministres mettent en œuvre des mesures inclusives? Comment le gouvernement peut-il assurer une réelle prise en considération des avis du Conseil – notamment ceux rendus d'initiative – dans ses décisions politiques?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ce n'est ni la première ni la dernière fois que nous abordons ce sujet en commission. Je souhaite même l'examiner régulièrement durant la présente législature. Les constats récents relatifs à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail sont particulièrement interpellants et me donnent l'occasion de revenir vers vous à ce sujet.

Malgré plus d'une décennie de politiques publiques, de dispositifs de soutien et d'engagements répétés en faveur de l'inclusion, la situation reste globalement inchangée. Aujourd'hui, en Belgique, à peine 0,22 % des travailleurs sont en situation de handicap, soit environ une personne sur 448. Ce chiffre n'a pratiquement pas évolué depuis dix ans. Certes, Bruxelles et la Wallonie affichent des taux légèrement supérieurs, mais ceux-ci restent très faibles et, surtout, ne traduisent aucune dynamique structurelle d'amélioration.

Ce constat est d'autant plus préoccupant qu'il contraste avec les ambitions affichées, notamment au regard de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Il interroge aussi l'efficacité des politiques actuelles, publiques ou privées, mais également les freins persistants, qu'ils soient organisationnels, institutionnels ou culturels.

Les analyses récentes pointent plusieurs éléments: l'inclusion dans les petites structures est meilleure que dans les grandes, les dispositifs d'aide sont encore insuffisamment connus ou mobilisés, mais aussi et surtout, la nécessité de changer le regard sur les personnes handicapées et les représentations relatives à ces dernières dans un contexte où les employeurs surestiment les contraintes et sous-estiment les apports.

Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que non compétente directement dans le domaine de l'emploi, dispose néanmoins de leviers importants en

ce qui concerne l'égalité des chances, la sensibilisation, la formation, l'exemplarité de la fonction publique et la coordination avec les autres niveaux de pouvoir. Vous avez d'ailleurs dit, lors de nos échanges précédents, qu'un comité de pilotage chargé notamment d'identifier les freins à l'inclusion et de préparer une note d'orientation stratégique conjointe a été créé.

Dès lors, pouvez-vous faire le point sur les travaux du comité de pilotage que vous avez instauré? Quels constats concrets ont-ils été posés aujourd'hui sur les freins à l'inclusion des personnes en situation de handicap? La note d'orientation stratégique que vous avez annoncée a-t-elle été finalisée ou présentée au gouvernement? Dans l'affirmative, quels en sont les axes prioritaires et les mesures concrètes envisagées?

Au regard de la stagnation des chiffres, comment évaluez-vous l'efficacité des politiques actuelles concernant l'égalité des chances dans le domaine qui nous occupe? Faut-il changer d'approche? Quels leviers spécifiques la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle activer, dans ses compétences propres, pour contribuer à faire évoluer les mentalités et à favoriser une inclusion réelle et durable? Enfin, alors même que les objectifs d'emploi de personnes en situation de handicap ne sont pas encore atteints et que la Belgique ne remplit pas toutes ses obligations internationales en la matière, comment comptez-vous renforcer l'exemplarité des services relevant de notre Fédération?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, Monsieur le Député, merci pour vos questions. Madame Lange, merci pour vos compliments quant à la qualité des travaux du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur El Hajjaji, si vos questions sont pertinentes, votre description du contexte est un peu dure et heureusement assez éloignée de la réalité.

L'article 22*ter* de la Constitution et la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées consacrent le droit des personnes en situation de handicap à une pleine inclusion et à une participation active à la société, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens et citoyennes. Cette convention internationale, adoptée en 2006 et ratifiée par la Belgique en 2009, établit un cadre juridique clair pour la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Elle oblige les États signataires à adopter une approche cohérente et transversale dans leurs politiques relatives au handicap.

La Stratégie interfédérale handicap 2021-2030 a, de son côté, été établie afin d'encadrer les initiatives de la conférence interministérielle Handicap (CIM Handicap) et de chaque gouvernement de notre pays dans la mise en œuvre des éléments de cette convention. Un certain nombre de mesures qui y sont reprises concernent la Fédération Wallonie-Bruxelles.

VERSION PROVISOIRE

Dans le premier avis qu'il a rendu au moment de la formation du gouvernement, le Conseil a posé le constat de la nécessité d'organiser un processus transversal et permanent favorisant l'appropriation de la problématique du handicap par tous les acteurs de la sphère publique; de créer un dialogue constructif avec le terrain; d'adopter des plans d'action spécifiques à chaque législature et de mettre sur pied un suivi de leur concrétisation. Pour ce faire, la création d'un plan de *handistreaming* permanent a été demandée, afin de rendre compte du caractère transversal de la construction d'une société inclusive et de la nécessaire perspective de long terme que doit revêtir l'action publique pour y parvenir.

La marche vers une société inclusive concerne tous les aspects de la vie et doit être prise en considération dans toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a insisté sur le caractère prioritaire de l'inclusion en s'engageant à mettre en œuvre une stratégie d'accessibilité à quinze ans. Un projet de décret-cadre délimitera ainsi les contours de cette approche de *handistreaming* visant l'intégration du handicap dans toutes les politiques publiques, donc dans toutes les compétences des différents ministres concernés.

La mise sur pied de cette politique ambitieuse est en train de prendre forme. Une note au gouvernement vient d'être adoptée à ce sujet et cette stratégie repose sur une approche progressive, planifiée et qui priorise les actions. L'objectif est d'optimiser dans le temps les budgets existants ainsi que l'allocation des moyens existants, mais aussi d'intégrer l'accessibilité en amont des politiques publiques afin d'éviter des coûts correctifs plus élevés à long terme et de mobiliser des financements complémentaires – européens par exemple –, d'autres partenariats ou de la mutualisation interentités.

Le décret-cadre qui y est associé est en cours d'élaboration grâce au travail conjoint de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et du Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB) sous le pilotage de mon cabinet. Ce projet sera ensuite présenté aux cabinets ministériels concernés, aux acteurs sectoriels et aux fonctions consultatives en amont du parcours législatif. Pour rappel, le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles est associé à la réflexion depuis le début des travaux et a eu l'occasion de nourrir les échanges à travers un avis au mois de février 2025. Il sera à nouveau sollicité par la suite.

En ce qui concerne les compétences propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles que vous mentionnez, le Conseil a tout récemment adopté un avis relatif à l'inclusion de l'accueil de la petite-enfance (0-3 ans). Le cabinet de la ministre Lescrenier a été représenté lors de plusieurs séances plénières du Conseil consacrées au sujet et a pu assister et participer aux échanges durant la construction de cet avis. Le Conseil se tient disponible pour travailler sur les compétences tout aussi importantes de la culture, du sport et de la jeunesse.

Concernant les quotas d'emploi de personnes en situation de handicap, le taux des personnes y afférant en date du 1er avril 2026 est de 1,71 % au ministère. Voici les taux enregistrés pour les différentes administrations générales. Le Secrétariat général: 1,94 %; l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ): 0,68 %; l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ): 1,09 %; l'Administration générale du sport (AGS): 1,23 %; l'Administration générale de l'enseignement (AGE): 1,77 %; l'Administration générale de la culture (AGC): 3,98 %.

Des travaux ont été entamés en vue d'amener les entreprises privées à dépasser les éventuels préjugés liés à l'emploi des personnes en situation de handicap, et ainsi à participer à davantage de cohésion sociale. Cette question est travaillée complémentairement à la stratégie «Accessibilité» en vue de favoriser l'inclusion pleine dans notre société. Enfin, les avis rendus par le Conseil constituent des contributions et des expertises précieuses venant enrichir les réflexions engagées par les différents cabinets sur les nombreuses thématiques. Ils apportent un éclairage ancré dans les réalités de terrain, mais reflètent surtout fidèlement l'expérience des personnes en situation de handicap, premières concernées par les sujets débattus au sein des conseils.

Vos voyez donc que nous avançons sur cette stratégie «Accessibilité» à 15 ans.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, Les Engagés se sont battus pour cette Stratégie interfédérale handicap 2021-2030. Je suis très heureuse que le décret soit en cours de rédaction. Il est positif que le travail se fasse sur la base d'une concertation avec le secteur et que ses représentants participent aux différentes réunions. La mesure est attendue depuis des années et le fait qu'elle puisse aboutir durant notre législature constitue une belle avancée. Il faut le saluer.

J'espère que nous pourrons également avancer au niveau bruxellois, sur la base de la concertation et avec votre cabinet. Nous devons avancer dans la même direction afin de développer une politique cohérente et coordonnée à nos deux niveaux de pouvoir. Je vous remercie pour votre engagement auprès des personnes en situation de handicap et du secteur.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous serons très attentifs à ce décret-cadre très important pour le groupe Ecolo. Si nous ne pouvons pas disposer de la note présentée au gouvernement, je vous adresserai une question écrite en ce sens. Je vous remercie de nous avoir donné la ventilation des pourcentages par administration générale. Nous tenons à féliciter l'AGC qui, avec 3,98 %, est au-delà des obligations légales. Pour les maisons de justice, le pourcentage s'élève seulement à 0,68 % et nous devons dès lors essayer de comprendre ce qui l'explique.

VERSION PROVISOIRE

Quoi qu'il en soit, le résultat n'est pas atteint et il y a des obligations internationales. Si l'obligation est de 3 % dans la fonction publique, nous sommes à 1,71 % en moyenne. Le groupe Ecolo veillera à ce que ce pourcentage continue à augmenter pour atteindre les obligations de l'employeur public. À cet égard, vous avez un rôle d'exemplarité à jouer. Autrement dit, la responsabilité de l'administration en Fédération Wallonie-Bruxelles est de montrer l'exemple. J'espère ainsi que nous atteindrons ce quota de 3 % qui est légal, mais non représentatif de la réalité des personnes en situation de handicap dans notre société. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'un processus permanent et une participation active sont nécessaires. Nous continuerons à suivre ce sujet et nous examinerons avec attention le projet de décret qui nous sera soumis très prochainement.

1.3 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Rapport annuel de la Commission consultative des personnes en situation de handicap»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 27 novembre 2025, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a publié son premier rapport d'évaluation thématique sur la Belgique. Ce document, qui fait suite à la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), dresse un bilan nuancé de nos politiques publiques. S'il salue des avancées majeures, comme la loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences (loi «Féminicide») ou le déploiement des centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), il pointe également des lacunes structurelles persistantes. En tant que députée de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je souhaite vous interroger sur les points qui touchent directement nos compétences: l'enseignement, l'aide à la jeunesse, la culture et l'égalité des chances.

Le rapport souligne notamment que la collecte de données reste fragmentée. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la visibilité des violences fondées sur le genre dans les statistiques scolaires ou de l'aide à la jeunesse demeure insuffisante. Le GREVIO s'inquiète également de la persistance d'une «neutralité de genre» dans certaines politiques, qui tend à masquer la réalité spécifique des violences subies par les femmes.

Par ailleurs, l'accent est mis sur la nécessité de renforcer la prévention primaire dès le plus jeune âge. Bien que ce soit un levier essentiel, le rapport préconise une systématisation des formations pour les professionnels en contact avec les mineurs, afin de mieux détecter les signaux faibles de violence domestique et de contrôle coercitif.

Enfin, la question de la garde d'enfants et du droit de visite en contexte de violence est soulevée. Le GREVIO note que la violence est trop souvent minimisée par les instances civiles, mettant en danger les mères et les enfants.

Monsieur le Ministre, quelle analyse faites-vous des critiques du GREVIO concernant le manque de données ventilées par genre dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles? La plateforme www.genderstat.be pourrait-elle permettre de remédier à ce manque de statistiques? Comment renforcer le soutien aux opérateurs de terrain dans la détection des signaux de violence? Enfin, comment mieux protéger les enfants témoins de violences lors des procédures de garde, en coordination avec les autres entités?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité absolue de l'action que nous menons au sein du gouvernement. Elle s'inscrit dans un cadre international exigeant, structuré notamment par la Convention d'Istanbul, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), mais aussi la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Ces textes orientent concrètement nos politiques publiques en imposant une approche intégrée fondée sur la prévention et la protection des victimes, la poursuite des auteurs et la coordination de nos politiques. Dans ce cadre, l'élaboration du futur Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 s'est d'abord appuyée sur ces cadres internationaux. Ils ont permis de structurer notre document de base qui a ensuite été soumis, en concertation avec la société civile.

Quant au rapport du GREVIO auquel nous avons contribué sous la coordination de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), il dresse un constat nuancé, comme vous l'avez rappelé, Madame la Députée. Il salue plusieurs avancées importantes, mais met également en lumière plusieurs domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir une mise en conformité complète avec la Convention d'Istanbul, y compris dans des matières relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce rapport thématique formule un ensemble riche de recommandations. Parmi celles-ci, certaines ont particulièrement retenu notre attention, à la fois parce qu'elles font écho aux questions posées et parce qu'elles permettent d'illustrer concrètement les leviers d'action relevant de nos compétences spécifiques.

L'adoption récente, le 13 février 2026, de la stratégie «Genre et droits des femmes» et, prochainement, du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes vise à répondre à bon nombre de recommandations qui relèvent des compétences de notre Fédération. Bien que le plan soit toujours en cours d'élaboration – il devrait être présenté dans les semaines à venir –, je peux

VERSION PROVISOIRE

déjà vous dire qu'une attention particulière a été accordée à certaines recommandations formulées par le GREVIO, en lien direct avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le sujet des données ventilées par genre que vous avez cité dans votre question.

Le GREVIO souligne aussi la nécessité de renforcer la collecte, l'harmonisation, mais aussi l'exploitation des données relatives aux violences fondées sur le genre. Des avancées existent néanmoins. Au sein de notre Fédération, plusieurs services collectent déjà des données très utiles et pertinentes: les équipes SOS enfants de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'aide à la jeunesse, les maisons de justice et les services d'aide sociale aux justiciables (SASJ). Ces dispositifs permettent notamment d'encoder des variables telles que le sexe de la victime, son âge, le type de violence, le lien avec l'auteur ou encore le contexte intrafamilial. La base de données constitue également un outil structurant en matière de suivi des situations impliquant des mineurs. À cet égard, l'administration de l'aide à la jeunesse a également développé, depuis 2022, un rapport statistique relatif aux mineurs victimes de violences basées sur le genre, qui constitue une avancée importante pour la visibilité et l'objectivation de ce phénomène. Ce type d'outil permet d'affiner la connaissance des profils des victimes, des contextes de violence, et, je l'espère, contribue à mieux orienter les politiques publiques. Nous entendons poursuivre les efforts en ce sens et explorer les pistes d'amélioration.

En matière de prévention et de détection des violences, le GREVIO insiste sur la nécessité de renforcer la prévention primaire et de développer des actions ciblées dès le plus jeune âge. La Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement engagée dans cette dynamique. Nous poursuivrons et renforcerons notre soutien à des acteurs spécialisés, tels que l'ASBL Garance qui développe des programmes d'autodéfense féministe, dans une logique de prévention primaire. Le futur Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes prévoit également plusieurs mesures concrètes en ce sens.

Enfin, le GREVIO formule des recommandations importantes concernant la protection des enfants et les questions de garde et de droits de visite. Celles-ci seront bien sûr prises en compte dans les orientations du futur plan que je vous présenterai en commission.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je prends acte du fait que le Plan «Droits des femmes» et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes constituent, en partie, une réponse au rapport du GREVIO et j'en suis bien heureuse. Nous suivrons attentivement la suite des événements afin de vous soutenir dans la mise en œuvre de ces plans.

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Stratégie 2025-2029 pour la protection des personnes LGBTQIA+»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ce vendredi 17 avril, sur vos réseaux, vous avez annoncé l'adoption d'une stratégie commune entre le gouvernement wallon et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de renforcer la protection des personnes LGBTQIA+.

Si mon groupe salue cette initiative – notamment concernant l'amélioration de l'accès à des soins de santé inclusifs et la reconnaissance ainsi que la protection des droits des personnes intersexes –, nous émettons certaines réserves quant à l'efficacité de ces mesures. En effet, seuls le financement des organisations et l'opérationnalisation de mesures concrètes peuvent lutter contre l'érosion des droits sociaux de cette communauté.

En effet, au mois de mai 2025, une carte blanche signée par plus d'une cinquantaine d'associations et de collectifs, ainsi que par plus de 130 personnes, alertait déjà sur la destruction des acquis sociaux par le gouvernement Arizona. Bien que ce recul ne vise pas explicitement les personnes LGBTQIA+, ses effets sont exacerbés auprès des populations les plus marginalisées, victimes d'une discrimination sociale et économique importante.

Un an plus tard, force est de constater que les mesures de votre gouvernement, comme l'augmentation du minerval étudiant, le durcissement du statut de cohabitant et la réduction de capacité d'accueil des CPAS, frappent aussi les acquis sociaux des personnes LGBTQIA+. Cet effet est amplifié par les coupes importantes dans le secteur associatif, qui permettait autrefois de résorber cette fragilité en luttant contre la précarisation de cette communauté.

L'axe 3 de la stratégie vise à lutter contre les discriminations dans l'enseignement, la jeunesse et l'aide à la jeunesse. Néanmoins, le contexte actuel de définancement des associations, comme la coupe drastique de 25 % dans le budget d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, par le gouvernement fédéral où votre parti est à la manœuvre, porte préjudice à cette mesure.

Quels leviers concrets mettez-vous en place pour lutter contre les discriminations envers les personnes LGBTQIA+? Quelles garanties de financement pouvez-vous donner pour la continuité du travail des associations? Concernant le recul des droits sociaux, quels mécanismes ciblés permettront-ils de protéger les personnes LGBTQIA+ contre le durcissement du statut de cohabitant ou le recul des aides sociales?

Pour le secteur, l'inclusion dans le sport et l'amélioration de l'accueil des migrants LGBTQIA+ sont des priorités sociales et politiques. Quelles mesures prenez-vous pour concrétiser ces demandes? Votre stratégie vise «des résultats, pas des intentions». Quels sont les résultats de votre gouvernement à ce jour et quels

VERSION PROVISOIRE

indicateurs de suivi avez-vous mis en place afin de permettre l'évaluation concrète de progrès réalisés dans ce domaine?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, votre question me permet de rappeler que la stratégie commune Wallonie-Fédération Wallonie-Bruxelles 2025-20029 en faveur des personnes LGBTQIA+) constitue pas une déclaration d'intention supplémentaire: c'est une feuille de route précise, fondée sur des objectifs opérationnels, des moyens identifiés et une évaluation régulière. Elle vise à réduire l'écart encore trop important entre les droits reconnus et leur effectivité concrète. Cette stratégie repose sur une concertation étroite avec les associations concernées. Je pense que c'est un des éléments qui fait vraiment sa force.

Concernant votre première question, plusieurs leviers concrets ont déjà été mobilisés afin de lutter contre les discriminations dans l'enseignement, la jeunesse et l'aide à la jeunesse. L'un des axes de la stratégie prévoit explicitement de renforcer la prévention du harcèlement, mais aussi des violences et des discriminations envers les jeunes LGBTQIA+, notamment en milieu scolaire. Plusieurs actions de sensibilisation seront développées auprès des professionnels de l'enseignement, des intervenants de la jeunesse et des services d'aide à la jeunesse. Un travail spécifique sera également mené pour prévenir des ruptures familiales des jeunes LGBTQIA+.

Au-delà de cette stratégie, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous soutenons déjà depuis plusieurs années un tissu associatif particulièrement actif et engagé. À travers l'appel à projets de lutte contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes, nous avons soutenu plusieurs opérateurs, comme la Fédération Prisme, la Fondation Ihsane Jarfi ou l'ASBL Genres Pluriels, mais également de nouveaux acteurs de terrain. Ces associations assurent un travail remarquable et essentiel de prévention, d'accompagnement, de formation et d'orientation. Elles constituent un maillon indispensable de la réponse publique.

En ce qui concerne les garanties de financement, les crédits budgétaires consacrés à l'égalité des chances ont été maintenus.

Nous avons, par ailleurs, engagé une réforme des modalités de subventionnement afin de donner plus de stabilité à ce secteur associatif. Cette réforme privilégie ainsi des conventions pluriannuelles sur trois ou cinq ans. L'objectif est de permettre au secteur de se projeter et de développer des actions à plus long terme.

Concernant votre seconde question, je tiens à rappeler que les mesures fédérales auxquelles vous faites référence ne relèvent pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, la stratégie commune prévoit un axe spécifique sur la prévention des ruptures de parcours et du sans-abrisme. Elle vise à renforcer les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'orientation; elle prévoit un

meilleur accès aux droits sociaux et aux services de proximité, en articulation avec les acteurs wallons et locaux.

En matière de sport, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de lutter contre toutes les formes de discrimination et de favoriser un accès inclusif aux pratiques sportives. Dans ce cadre, nous poursuivons le travail de sensibilisation des fédérations sportives, des clubs sportifs et des encadrants afin de prévenir les comportements discriminatoires et de garantir que chacun puisse pratiquer une activité sportive dans le respect de son identité.

Il y a du travail en ce qui concerne les personnes migrantes LGBTQIA+. Nous avons élaboré une stratégie commune qui reconnaît explicitement leur vulnérabilité particulière et sur laquelle il convient de travailler. Cette stratégie prévoit de renforcer les collaborations entre nos structures d'accueil, les associations spécialisées et l'ensemble des services de première ligne.

Enfin, en ce qui concerne les résultats et les indicateurs de suivi, cette stratégie sera pilotée de manière rigoureuse. Les indicateurs de suivi sont en cours d'élaboration. Ce travail a été entamé conjointement entre l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et la Direction de la recherche de la coordination statistique et de l'évaluation des politiques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se poursuivra dans les prochains mois afin de disposer d'outils objectivables et de partager des éléments qui permettront de mesurer concrètement les progrès réalisés, d'identifier les éventuelles difficultés et, si nécessaire, d'ajuster les actions entreprises.

Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui met en avant l'importance de la *Brussels Pride Week*, qui trouve précisément son apothéose samedi prochain lors de la *Pride March*. J'espère que nous serons tous présents pour cette cause commune.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, concernant le financement, vous indiquez que les budgets sont maintenus. J'y serai attentif. En revanche, il me semble trop facile d'user du prétexte que certaines mesures relèvent du niveau fédéral et non de la Fédération. Même si cela est exact, la décision concerne les mêmes personnes, les mêmes trajectoires de vie, les mêmes publics que ceux visés par la stratégie que vous portez.

Lorsque le pouvoir fédéral réduit l'enveloppe destinée aux relais sociaux urbains, qui paie la facture? C'est vous qui, au niveau régional, devez trouver les moyens pour les aider. La mesure relative à l'élargissement du statut de cohabitant aura des conséquences sur des personnes déjà fragilisées, notamment les personnes LGBTQIA+. Vous devrez donc, d'une manière ou d'une autre, combler les effets négatifs de la décision sur les publics vulnérables. Je vous recommande dès lors, à l'occasion d'une conférence interministérielle (CIM), de plaider pour une évaluation d'une telle mesure. Il est essentiel d'éviter que des décisions prises au

VERSION PROVISOIRE

niveau fédéral se traduisent par un report de charge vers les entités régionales ou locales, qui se retrouvent ensuite contraintes de compenser les impacts.

J'ai bien noté que les indicateurs étaient en cours d'élaboration et je vous réinterrogerai à ce sujet dans un futur proche. Je ne manquerai pas de suivre le dossier avec attention.

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Discriminations liées à l'âge: quelles réponses politiques face aux constats d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En novembre dernier, une étude d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, révélait qu'une personne sur trois en Belgique déclare avoir subi une discrimination liée à l'âge au cours des douze derniers mois. Ce chiffre est particulièrement saisissant: il grimpe à une personne sur deux chez les jeunes de moins de 30 ans et chez les personnes de plus de 70 ans.

Ces discriminations traversent l'ensemble des sphères de la vie: accès à l'emploi, aux soins de santé, au logement, aux services publics ou encore à la mobilité. Elles sont d'autant plus préoccupantes qu'elles restent largement banalisées, parfois même inconscientes et qu'elles se combinent fréquemment avec d'autres formes de discriminations, renforçant les inégalités sociales.

Dans ce contexte, Unia a publié ce 20 avril une série de 21 recommandations très concrètes, appelant à une réponse structurelle et transversale des pouvoirs publics. Parmi elles, plusieurs pistes apparaissent particulièrement urgentes: garantir des alternatives non numériques pour les services essentiels, analyser et supprimer les limites d'âge arbitraires dans la législation, renforcer la lutte contre les discriminations dans l'emploi ou encore mieux former les professionnels, notamment dans le secteur des soins, aux biais âgistes.

Au-delà de ces enjeux internes, un rendez-vous international majeur se profile. En juillet prochain, un groupe de travail intergouvernemental de l'Organisation des Nations unies (ONU) poursuivra ses travaux en vue de rédiger une convention internationale sur les droits des personnes âgées. Cette échéance constitue une opportunité importante pour la Belgique de démontrer son engagement concret dans la lutte contre l'âgisme.

Or, force est de constater que les réponses apportées jusqu'à présent par les pouvoirs publics restent lacunaires. Le simple soutien au financement d'Unia, bien qu'essentiel, ne peut constituer à lui seul une politique ambitieuse à la hauteur des constats posés sur le terrain – pour reprendre une de vos réponses à une question récemment posée sur l'âgisme.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse des recommandations formulées par Unia? Lesquelles comptez-vous prioritairement mettre en œuvre dans le cadre de

vos compétences? Comment renforcez-vous concrètement la lutte contre les discriminations liées à l'âge dans les politiques d'égalité des chances, au-delà des actions de sensibilisation déjà évoquées?

Envisagez-vous d'intégrer une approche d'«*age mainstreaming*» dans l'ensemble des politiques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, comment? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles contribuera-t-elle à la position belge lors de la réunion de juillet à l'ONU? Plaidez-vous pour un engagement fort de la Belgique en faveur d'une convention contraignante sur les droits des personnes âgées?

Enfin, comment comptez-vous associer les acteurs de terrain, tels qu'Unia et les associations représentatives, à l'élaboration et à l'évaluation de ces politiques, et ce, dans une véritable logique de co-construction?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il est vrai que l'âge ne doit jamais déterminer les droits, l'accès aux services ou la place dans la société. C'est pourquoi nous mettons un point d'honneur à intégrer la dimension de l'âge à chaque étape de nos politiques et stratégies: prévention des stéréotypes, sensibilisation, actions concrètes sur le terrain. J'ai déjà pu aborder le sujet lors des questions parlementaires précédentes.

La Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles diffuse depuis peu une campagne sur les stéréotypes de genre. Dans l'une des quatre capsules vidéo diffusées pour sensibiliser à la thématique, la situation mise en scène croise les critères de l'âge avec celui du genre. La campagne qui date d'un mois environ rencontre un franc succès sur les réseaux sociaux. Elle contribue également à sensibiliser contre les discriminations liées à l'âge. Il s'agit d'un exemple de bonne pratique permettant un traitement intersectionnel. La campagne de sensibilisation à la lutte contre le racisme tient également compte de l'âge et du genre.

Nous intégrons aussi explicitement l'âge et le genre dans les stratégies LGBTQIA+ via les lieux de vie des aînés, avec des actions spécifiques, entre autres, dans les collectivités pour aînés.

L'âgisme est l'un des critères protégés du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Ce décret est en cours de modification, notamment en raison de la transposition de la directive 2024/1499 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes et de la directive 2024/1500 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail; sont concernés Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Renforcer le cadre légal commun, c'est renforcer la protection de tous, quel que soit l'âge!

VERSION PROVISOIRE

Nous participons également aux travaux autour de la future convention internationale de l'ONU sur le droit des personnages âgées. Je n'ai pas encore d'élément sur la manière dont s'intégrera la dimension de l'âge et l'approche intégrée de l'égalité et j'ignore quelle sera notre contribution dans cette future convention sur le droit des personnes âgées. Je ne sais pas non plus quelles seront les concertations avec les acteurs à ce sujet. Mais, Monsieur le Député, je pourrai revenir avec plus de détails sur le processus en cours d'ici quelques semaines.

En tout cas, l'âgisme se combat par une action coordonnée et complémentaire et nous continuons à transformer les pratiques et à soutenir les acteurs de terrain. Nos administrations sont ambitieuses sur le rôle que la Belgique peut jouer comme acteur progressiste par rapport à toutes ces dimensions.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Monsieur le Ministre. Je serais ravi que ma question permette de faire évoluer notre approche, de lutter contre les clichés dominants ou d'alimenter la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Belgique. Effectivement, il faudra très bien préparer la réunion de l'ONU qui donnera lieu à une convention internationale sur le respect des droits humains, en fonction de critères liés à l'âge. Cela concerne à la fois les personnes plus jeunes et plus âgées qui n'ont pas accès à toute une série de services.

J'ai bien pris note de l'existence des capsules vidéo qui contribuent effectivement à sensibiliser le public. Cependant, je m'interroge sur l'adoption de mesures beaucoup plus ciblées. Je pense notamment à des actions qui visent spécifiquement les employeurs. Ces derniers disposent de leviers importants pour assurer l'intégration des personnes concernées et lutter contre les discriminations liées à l'âge. Certains biais de représentations ou des blocages d'ordre financiers empêchent parfois des personnes disposant de multiples talents de les mettre à profit dans les entreprises publiques et privées.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet et j'attends des réponses aux deux questions auxquelles vous avez dit ne pas pouvoir répondre ici en commission. À défaut, cela fera l'objet d'une question écrite ultérieurement.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence)

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la

Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Difficulté d'accès au permis de conduire pour les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, de nombreux jeunes rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes pour passer le permis de conduire, notamment en raison de files d'attente prolongées dans certains centres d'examen, comme à Anderlecht, où il faut parfois patienter plusieurs heures pour obtenir un rendez-vous. Cette situation, liée notamment à un manque d'examinateurs et à un système de prise de rendez-vous saturé, est un obstacle concret à la mobilité des jeunes, pourtant essentielle pour leur accès à l'emploi, à la formation ou à l'autonomie.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles appréhende-t-elle ces difficultés rencontrées par les jeunes? Des organisations de jeunesse spécifiques sont-elles prévues pour accompagner les jeunes face à ces difficultés pour passer le permis de conduire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, les difficultés rencontrées par de nombreux jeunes pour passer le permis de conduire, notamment en raison de files d'attente prolongées dans certains centres d'examen, sont des situations regrettables, en particulier au vu de l'importance que revêtent la mobilité, l'autonomie et l'accès à l'emploi ou à la formation. Il convient toutefois de rappeler de manière claire que la mobilité et l'organisation des examens du permis de conduire relèvent des compétences régionales et non de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni, *a fortiori*, de celles de la politique de la jeunesse. Les causes de ces difficultés – manque d'examinateurs, saturation des systèmes de rendez-vous – relèvent donc de leviers qui échappent au champ d'action de la jeunesse.

Notre politique de jeunesse s'inscrit dans une logique culturelle et d'éducation permanente. Les enjeux de mobilité peuvent être abordés, indirectement, par certaines associations de jeunesse dans une perspective de réflexion citoyenne plus large, notamment sur l'autonomie des jeunes, de l'égalité d'accès aux droits ou encore des alternatives durables à la voiture individuelle. Ces approches relèvent d'un travail de sensibilisation et de débat. Elles ne se limitent donc pas à la question d'une intervention opérationnelle sur l'accès au permis de conduire. Par ailleurs, certaines organisations de jeunesse développent déjà des actions en lien avec la sécurité routière et la sensibilisation à une conduite responsable. Je pense aux Responsible Young Drivers ainsi qu'à Latitude Jeunes et à son projet Drive Mut. Des centres d'information jeunesse proposent également des outils et des informations destinées aux jeunes sur ces questions.

VERSION PROVISOIRE

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, comme vous le dites, la situation est regrettable. Je dirais même qu'elle est plus que regrettable, parce qu'elle bloque de nombreux jeunes ayant des obligations, notamment celle de trouver un emploi. Dans des régions rurales, cela est moins facile qu'à Bruxelles ou dans d'autres villes. De plus, le permis de conduire est souvent exigé dans les offres d'emploi.

Vous avez dit aussi que certaines organisations de jeunesse développent déjà des informations et des outils pour permettre à ces jeunes d'obtenir leur permis de conduire ou d'y accéder le plus rapidement possible. C'est vrai dans les faits, mais cela reste compliqué. Je prends l'exemple d'Anderlecht ou des grandes villes où cela est beaucoup plus compliqué. Certes, cette compétence est régionale et qu'elle ne relève ni de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni de la jeunesse, mais je compte sur vous pour que vous relayiez cela à votre collègue chargé de la mobilité à la Région wallonne.

2.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention des assuétudes chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – La presse a récemment parlé du renforcement, à Anderlecht, du dispositif «TKT, je gère», une initiative de terrain destinée à sensibiliser les jeunes à plusieurs formes d'assuétudes et de comportements à risques. Selon les informations publiées, cette action vise à ouvrir le dialogue avec les jeunes autour de réalités très concrètes, telles que la consommation d'alcool, de cannabis, de protoxyde d'azote, mais aussi l'usage problématique des écrans ou encore les paris sportifs.

Cet exemple local mérite l'attention, car il rappelle que les assuétudes chez les jeunes ne se limitent plus à une seule problématique. Elles prennent aujourd'hui des formes multiples, parfois banalisées, parfois moins visibles, mais bien réelles. Elles peuvent concerner des produits, des pratiques, des habitudes de consommation ou encore des comportements qui s'installent progressivement dans le quotidien. Ces réalités appellent une vigilance constante.

L'intérêt de ce type d'initiative est aussi de montrer que la prévention fonctionne d'autant mieux lorsqu'elle est concrète, proche du terrain et construite avec plusieurs relais: les jeunes eux-mêmes, les familles, les professionnels, les écoles, les associations et les services de proximité. L'article souligne également qu'en parallèle du dispositif destiné à l'enseignement secondaire, un projet pilote a été lancé dans l'enseignement primaire afin de prévenir plus tôt les risques liés à la consommation de drogues et à l'embrigadement dans le deal, avec l'implication des parents et des professionnels. Cette approche transversale est particulièrement intéressante, car elle met en évidence la nécessité d'agir en amont et de ne pas attendre que les situations se dégradent pour intervenir.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur l'évolution des assuétudes chez les jeunes, qu'il s'agisse de la consommation d'alcool, de drogues, de l'usage excessif des écrans ou encore des paris sportifs? Disposez-vous d'éléments permettant d'identifier les problématiques qui appellent aujourd'hui une vigilance particulière?

Comment soutenez-vous concrètement, dans le cadre de vos compétences en matière de jeunesse et de prévention, les acteurs de terrain qui mènent des actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des jeunes? Quels mécanismes avez-vous mis en œuvre pour relayer, valoriser ou encourager les expériences locales les plus intéressantes?

Enfin, envisagez-vous de renforcer, dans les prochains mois, les outils de prévention et d'information destinés aux jeunes, mais aussi aux parents et aux professionnels de la jeunesse, afin de mieux repérer les situations à risques et de diffuser plus largement des démarches de prévention précoces et adaptées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La prévention des conduites à risques et des assuétudes chez les jeunes constitue un enjeu important des politiques de jeunesse lorsqu'elle s'inscrit dans une approche éducative préventive et non stigmatisante, visant à renforcer l'autonomie, l'esprit critique et la capacité des jeunes. Dans le champ de la jeunesse, cette prévention relève avant tout de l'éducation non formelle, de l'accompagnement et du dialogue, et non d'une approche sanitaire ou répressive.

Les initiatives locales récemment mises en lumière dans la presse illustrent l'intérêt d'actions de prévention de proximité construites avec les jeunes et ancrées dans leur réalité. Elles montrent combien la prévention est plus efficace lorsqu'elle repose sur des démarches concrètes, participatives et menées en lien avec un réseau d'acteurs de terrain. Ces expériences rappellent également que les assuétudes peuvent prendre des formes multiples et sont parfois banalisées, ce qui renforce la nécessité d'agir en amont sans attendre que les situations se dégradent.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient les acteurs du secteur de la jeunesse qui jouent un rôle essentiel en matière d'information, de sensibilisation, mais aussi de prévention. Les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes (CJ) contribuent, par leurs actions quotidiennes, à développer la citoyenneté, la responsabilité et le bien-être des jeunes, participant ainsi à une prévention à la fois globale et durable.

Cette approche s'inscrit pleinement dans la Trajectoire «Jeunesse» 2025-2029 qui place les jeunes au cœur des politiques publiques et vise à leur offrir, par l'éducation non formelle, des expériences formatrices et valorisantes en étroite articulation avec les acteurs du terrain et dans une logique de cohérence et de transversalité. Ces expériences favorisent le bien-être des jeunes, leur autonomie,

VERSION PROVISOIRE

leur engagement et leur capacité à évoluer dans une société en constante transformation.

À titre d'exemple concret, certaines OJ reconnues, telles que la Fédération Les Scouts, mettent à disposition des animateurs des outils pédagogiques permettant d'aborder, dans un cadre éducatif sécurisé et adapté aux réalités des jeunes, les questions de consommation d'alcool ou de drogue. D'autres acteurs, comme les Responsible Young Drivers (RYD), développent des actions de sensibilisation centrées sur la responsabilité et la prévention des comportements à risques. Par ailleurs, les Centres d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ) assurent un travail continu d'information, de dialogue et de prévention générale auprès des jeunes en leur offrant des espaces accessibles et des informations fiables.

S'agissant plus spécifiquement du temps d'écran et du rapport critique au contenu numérique, cette problématique est pleinement prise en compte au travers de différents dispositifs du secteur de la jeunesse, notamment en matière d'éducation aux médias (EAM).

Des appels à projets et le cadre décrétal relatif aux OJ soutiennent des initiatives visant à sensibiliser les jeunes aux mécanismes de l'économie de l'attention, à favoriser un usage critique des écrans et à créer des espaces de déconnexion contribuant à leur équilibre et à leur bien-être. Certaines associations de jeunesse développent par ailleurs, depuis plusieurs années, des outils et des actions de sensibilisation en ce sens dans le cadre des dispositifs existants du secteur de la jeunesse. Celui-ci constitue donc un rempart face aux enjeux liés aux assuétudes et aux usages problématiques. Par ses approches éducatives et participatives, il favorise l'implication active des jeunes dans des projets collectifs, renforce les liens sociaux et propose des activités diversifiées, mobilisant le corps, la créativité et la relation à l'autre, autant d'éléments contribuant à une prévention efficace et adaptée.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Je la relirai avec attention et reviendrai éventuellement vers vous pour quelques suggestions.

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention des arrêts cardiaques chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'arrêt cardiaque dont a été récemment victime un joueur lors d'un match de football nous rappelle que ce type d'accident peut également toucher des sportifs jeunes et en bonne santé. Si le risque reste faible – de l'ordre d'un à deux cas pour 100 000 jeunes sportifs par an –, il n'en reste pas moins que certains facteurs, comme l'intensité de l'effort, les conditions climatiques ou encore des pathologies non détectées, peuvent l'augmenter. Dans ce contexte, la question de la prévention apparaît essentielle, en termes tant de dépistage que d'encadrement de la pratique sportive.

Madame la Ministre, des actions spécifiques sont-elles entreprises par les acteurs du secteur de la jeunesse pour sensibiliser les clubs sportifs, entraîneurs et jeunes aux bons réflexes à adopter en termes de prévention? Les animateurs de ce secteur sont-ils sensibilisés à ces problématiques, notamment lors de leur formation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, l'événement que vous évoquez est évidemment regrettable. Même s'ils sont rares, certains incidents peuvent survenir chez les jeunes lors de leur pratique sportive. Les données disponibles montrent toutefois que les arrêts cardiaques ne frappent qu'exceptionnellement les jeunes sportifs. Les données appellent avant tout une lecture proportionnée et fondée sur les faits.

Il importe également de rappeler que la prévention médicale, le dépistage sanitaire et l'encadrement de la pratique sportive de compétition relèvent principalement des compétences liées à la santé et au sport. La politique de jeunesse s'inscrit quant à elle dans une approche éducative et culturelle, centrée sur l'autonomie, la participation et l'émancipation des jeunes et ne se substitue pas aux politiques de santé publique. Dans ce cadre, le secteur de la jeunesse peut contribuer, de manière complémentaire, à une sensibilisation générale et non médicale portant notamment sur le respect de soi, l'écoute de son corps ou encore des comportements responsables dans le respect strict des compétences de chacun.

S'agissant de la formation des animateurs, les parcours reconnus – notamment ceux menant au brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) – intègrent déjà des modules relatifs à la prévention des risques et aux premiers secours adaptés aux activités de loisirs et à l'encadrement de publics jeunes. Ces formations ne visent ni la performance sportive ni la prise en charge de situations médicales spécialisées. Par ailleurs, des formations et des animations complémentaires existent déjà, notamment au sein de la Croix-Rouge Jeunesse. Cette organisation de jeunesse (OJ) développe de nombreux projets, dans les cadres tant scolaire qu'extrascolaire, visant à initier les enfants et les jeunes aux gestes de premiers secours. Ces initiatives contribuent ainsi à une sensibilisation effective des jeunes et s'inscrivent dans un écosystème cohérent d'acteurs œuvrant chacun dans leur champ de compétences.

M. Eddy Fontaine (PS). – Effectivement, Madame la Ministre, la prévention est plutôt d'ordre médical. Toutefois, ma question était plutôt orientée sur le fait que les OJ peuvent servir d'intermédiaire pour informer les jeunes. Il ne s'agit pas de dramatiser le phénomène, mais plutôt d'attirer l'attention de ces derniers sur ce risque, certes limité, mais qui peut aboutir à des situations problématiques.

Les formations de la Croix-Rouge Jeunesse sont évidemment essentielles, mais ce travail pourrait être coordonné avec les OJ, puisque l'on peut espérer qu'à un moment donné, dans leur parcours de vie, les jeunes passent par une OJ. Il est

VERSION PROVISOIRE

important de transmettre cette information à la jeunesse, tout comme celle relative aux assuétudes. Les OJ sont compétentes et ont l'attention des jeunes.

2.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Contrôle, à la suite de l'affaire de Clerheid, des centres de jeunesse subventionnés»

M. Eddy Fontaine (PS). – Une récente enquête menée par le RTBF met en lumière des soupçons de comportements inappropriés sur mineurs au sein d'un centre accueillant des classes vertes et des camps, reconnu et subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle évoque plusieurs témoignages et relate les inquiétudes exprimées par des enseignants et des directeurs. Ces soupçons n'ont pas toujours fait l'objet d'un suivi clair ou d'une information aux parents.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, quelles procédures comptez-vous mettre en œuvre afin de garantir un meilleur contrôle des structures accueillant des mineurs? Quelles actions concrètes entendez-vous entreprendre à la suite des révélations de la RTBF? Envisagez-vous de revoir les conditions d'agrément ou de subvention de ce type de structures?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En préambule, je réaffirme que la protection de l'intégrité physique et psychique des enfants et des jeunes constitue une exigence absolue. Chaque signalement de fait potentiellement grave impliquant des mineurs impose une réaction immédiate, rigoureuse et juridiquement fondée. En l'espèce, c'est à la mi-janvier 2026 que j'ai été saisie formellement d'éléments préoccupants transmis par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), concernant un centre agréé et relevant de la compétence de la jeunesse.

Dès cette saisine, plusieurs mesures concrètes et immédiates ont été prises. Une enquête administrative a été diligentée. Les services compétents de l'administration et de l'inspection ont été mobilisés. Avec la ministre de l'Éducation, la Fédération Wallonie-Bruxelles a été instruite de se constituer partie civile afin de défendre l'intérêt général et l'intérêt des enfants concernés dans le cadre de la procédure judiciaire en cours.

Parallèlement, une mise en demeure a été notifiée à l'opérateur concerné, imposant, sans délai, des obligations précises en matière de fonctionnement, d'organisation et de garanties à apporter à la sécurité physique et psychique des enfants accueillis. Cette mesure relève des outils administratifs prévus par le cadre décrétal existant et elle a été actionnée indépendamment de l'instruction judiciaire.

Je rappelle qu'une instruction judiciaire est en cours. À ce titre, le secret de l'instruction et la présomption d'innocence s'imposent pleinement et encadrent

nécessairement l'action des pouvoirs publics. Il n'appartient au pouvoir exécutif ni de se substituer à l'autorité judiciaire ni d'anticiper ses conclusions.

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte aujourd'hui 27 centres de rencontre et d'hébergement agréés. Au-delà de ces centres, elle reconnaît et subventionne plus de 200 centres de jeunes relevant de différents dispositifs prévus par le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations. Dans ce contexte, aucune mesure générale ne peut être prise sur la base d'un dossier individuel en cours d'instruction. Les décisions adoptées l'ont été de manière ciblée, proportionnée et conforme au droit, sans remettre en cause l'ensemble des centres agréés qui ne sont pas concernés par la procédure en cours.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir accepté de faire le point sur ce dossier qui date de janvier, comme vous l'avez justement rappelé. J'ai bien noté que vous aviez pris plusieurs mesures, en collaboration avec la ministre de l'Éducation, directement dès que vous avez eu connaissance des problèmes. Loin de moi de dire que les 27 centres agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas bien gérés. Je dis simplement qu'il faut rester attentif.

Il s'agit ici d'un centre qui fonctionnait depuis des dizaines d'années, que personne n'aurait jamais soupçonné, qui a dérapé de manière inadmissible. Je note aussi qu'aucune mesure générale n'avait été prise. Si cela est bien normal, des mesures d'attention doivent être prises dans tous les centres de jeunesse et dans les centres agréés.

2.5 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Mise en place d'une application européenne de vérification de l'âge pour protéger les jeunes en ligne»

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Augmentation du temps d'écran chez les adolescents»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – De nombreux jeunes utilisent aujourd'hui quotidiennement les réseaux sociaux. Ils occupent une place importante dans leur vie. Toutefois, les risques liés à leur utilisation, notamment pour la santé mentale et le développement des mineurs, sont de plus en plus reconnus. La Commission européenne a récemment annoncé qu'une application de vérification de l'âge, respectueuse de la vie privée et techniquement prête, sera prochainement mise à disposition. Cet outil vise à permettre un contrôle effectif de l'âge des utilisateurs et à renforcer la protection des mineurs en ligne.

VERSION PROVISOIRE

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles appréhende-t-elle l'arrivée de cette application européenne de vérification de l'âge? Envisage-t-elle de soutenir ou d'encourager son utilisation dans une optique de protection des jeunes? Cette solution pourrait-elle, selon vous, constituer une alternative concrète à la fixation d'un âge minimum d'accès aux réseaux sociaux? Une concertation est-elle envisagée avec d'autres niveaux de pouvoir afin d'assurer une mise en œuvre cohérente en Belgique?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, un article récemment paru dans «*Les Échos*» a diffusé les résultats d'une étude du Centre national du livre (CNL) sur les effets du temps passé devant les écrans sur le bien-être des enfants et des adolescents. L'usage de ces écrans au-delà d'une heure par jour aurait notamment un effet néfaste sur la curiosité, la qualité des relations sociales et le contrôle de soi. À partir de sept heures par jour, le risque de troubles de l'anxiété et de dépression serait doublé et la probabilité d'un recours à un traitement médicamenteux pour troubles psychiques serait triplée. Il est désormais largement reconnu que ces applications entraînent des addictions affectant le quotidien des citoyens, en particulier des jeunes. L'étude met en évidence une augmentation de 50 % du temps d'écran chez les 16-18 ans. Face à l'augmentation systématique du temps d'écran, nous ne savons pas si nous avons atteint le plafond.

Cela est d'autant plus préoccupant qu'une corrélation a été établie entre la précarité des foyers et le temps d'utilisation des écrans par les enfants. Certains gouvernements ont ainsi entrepris d'imposer des restrictions sur l'usage de ces réseaux sociaux. L'Australie a interdit l'utilisation de ces réseaux sociaux aux mineurs de moins de 16 ans, et l'Espagne prévoit à son tour de le faire. Notre voisin français prépare l'examen d'un projet de loi en ce sens. Notons toutefois que l'Australie réexamine sa position sur le sujet, car son gouvernement doute de son efficacité, et parce que les jeunes contournent l'interdiction ou se tournent vers d'autres plateformes moins régulées et donc encore plus dangereuses.

Alors que le gouvernement flamand a annoncé sa volonté de faire appliquer de manière stricte l'âge minimum de 13 ans pour l'accès aux réseaux sociaux, en responsabilisant directement les plateformes et en prévoyant des sanctions financières en cas de non-respect, où en est la réflexion sur le sujet au sein de votre gouvernement? Quelles conclusions tirez-vous de cette situation concernant le développement psychique de notre jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles? Privilégiez-vous une position européenne commune? Quelles pistes sont actuellement privilégiées pour réagir à ce problème? Comment la politique de votre gouvernement entend-elle valoriser et orienter les jeunes vers des loisirs féconds et émancipateurs?

Comment la politique menée par notre gouvernement contribue-t-elle à valoriser et à orienter les jeunes vers des loisirs féconds et émancipateurs? Quelles formes d'encadrement de l'usage des réseaux sociaux par les mineurs privilégie-t-elle?

Quels bilans peut-on tirer des politiques mises en œuvre à l'étranger? Comptez-vous, en partenariat avec la ministre Galant, renforcer l'éducation aux médias auprès des jeunes, en tant que véritable outil de réflexion et d'émancipation quant à l'utilisation des plateformes numériques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais prendre le temps de clarifier quelques éléments. Les usages numériques des enfants et des jeunes sont aujourd'hui un défi capital de politique publique, nous partageons le même avis sur la question. L'effet négatif de ces technologies sur le bien-être, la santé mentale, les relations sociales, l'accès à l'information ou la construction de l'identité s'inscrit dans une réalité complexe et multifactorielle. Ces conséquences ne peuvent donc pas être appréhendées comme un phénomène isolé ni par une mesure unique ou simplifiée.

Cette lecture globale guide l'approche du gouvernement. Les constats que vous évoquez, c'est-à-dire la fatigue, les troubles du sommeil, l'anxiété, les difficultés de concentration, ou encore la sédentarité, doivent être pris au sérieux. Ils traduisent des préoccupations légitimes et appellent une vigilance réelle. Pour autant, les conséquences néfastes des usages numériques varient fortement selon l'âge des jeunes, leur contexte de vie, leur vulnérabilité ainsi que la nature et l'intensité des usages.

Face à un phénomène aussi transversal, le gouvernement se garde donc de réponses simplistes. Pas d'interdiction générale, pas d'outil technique isolé, pas de seuil d'âge. Ces mesures seules ne suffisent pas à répondre à la diversité des situations vécues par les jeunes. Des réponses peu nuancées peuvent produire des effets de contournement: déplacer les usages vers des espaces moins régulés ou créer une illusion de protection sans agir sur les mécanismes de fond.

Protéger les jeunes des effets du numérique ne signifie pas les en exclure. Il s'agit, au contraire, de leur donner les moyens de comprendre les mécanismes à l'œuvre, la captation de l'attention, la viralité des contenus, les logiques de comparaison, les *fake news* afin qu'ils puissent évoluer de manière plus éclairée, autonome et responsable. C'est en développant leur esprit critique, leur capacité d'analyse et leur pouvoir d'agir que leur protection sera durablement renforcée. Cette approche privilégie la prévention, l'accompagnement éducatif et le renforcement des facteurs de protection plutôt que la seule restriction des usages.

À cet égard, le secteur de la jeunesse joue bien sûr un rôle central. Les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes (CJ) sont des lieux privilégiés où les jeunes peuvent expérimenter, échanger, débattre, rencontrer l'autre en dehors des logiques de performance, des comparaisons permanentes ou d'exposition propres à certains environnements numériques.

VERSION PROVISOIRE

Ces espaces, portés par des professionnels de la jeunesse, favorisent le collectif, la parole, l'engagement ou encore la participation. Ils permettent aux jeunes de se construire comme des citoyens responsables actifs, critiques et solidaires tout en offrant des solutions concrètes aux usages excessifs des écrans. Ainsi, ils constituent un facteur de protection essentiel fondé sur le lien social, l'autonomie, le bien-être et participent pleinement à une approche éducative et émancipatrice des usages numériques.

S'agissant plus spécifiquement des dispositifs de vérification de l'âge ou la responsabilité des plateformes numériques, il convient de rappeler que ces défis relèvent principalement du cadre européen et d'une application rigoureuse des instruments existants, en particulier dans le cadre de la législation sur les services numériques. Même si ces questions relèvent de la compétence de la ministre fédérale Matz, elle demande néanmoins, comme vous le dites si bien, une approche coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir.

L'expérience montre que des outils techniques, s'ils ne s'inscrivent pas dans une stratégie globale qui combine régulation, prévention et accompagnement éducatif, ne suffisent pas à garantir une protection effective des jeunes ni à prévenir les usages problématiques. À cet égard, nous devons certainement continuer à travailler ensemble afin d'identifier les meilleures stratégies et outils à adopter. Les questions de calendrier et de promotion suivront ensuite.

Les positions que j'ai été amenée à exprimer sur ces différents sujets s'inscrivent dans une ligne cohérente et constante en lien avec mes compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela repose sur une prudence normative assumée, sur la reconnaissance de la responsabilité des plateformes numériques et la priorité donnée à des leviers réellement efficaces pour les jeunes. Il ne s'agit pas d'opposer régulation et éducation, ni cadre européen et action de terrain, mais de les articuler de manière cohérente afin de garantir la lisibilité de l'action publique et d'éviter des injonctions contradictoires à l'égard des jeunes et de leur famille.

Face à des usages numériques en constante évolution, la responsabilité publique est d'agir avec lucidité, proportionnalité et cohérence. Cela implique de s'appuyer sur les acteurs de terrain, sur les cadres existants et sur une approche transversale, sans céder ni à la simplification excessive ni à la surenchère normative. C'est dans cet esprit que l'action publique se déploie: protéger les jeunes sans les exclure, responsabiliser les différents acteurs sans déplacer indûment la charge sur les familles et renforcer durablement la capacité des jeunes à devenir acteurs responsables, informés et assumés de leurs usages numériques et de leur citoyenneté.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je partage votre avis sur l'enjeu majeur d'avoir une politique publique sur une approche coordonnée avec les différents niveaux concernés, y compris la famille. Je pense en effet que la famille a un rôle important à jouer. Parfois, par facilité, on laisse tout faire, ce qui peut entraîner les jeunes dans la sédentarité ou à couper les liens sociaux.

La mesure d'interdire les enfants de moins de treize ans d'utiliser leur téléphone durant la journée, prise par certains établissements scolaires, est une bonne chose. Malheureusement, on autorise parfois les élèves à le reprendre durant la récréation, alors même que c'est un moment qui favorise les échanges. Cela n'est peut-être pas d'application dans toutes les écoles, mais dans certaines en tout cas, c'est autorisé. Je trouve cela regrettable.

Pour en revenir aux faits, les parents et la famille doivent être des exemples. Ne pas déplacer la totalité de la charge sur les familles est une chose, mais il faut tout de même qu'elles soient conscientes du problème. D'ailleurs, vous avez dit que c'est un enjeu transversal. Nous devons vraiment y rester attentifs.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, merci pour votre réponse extrêmement détaillée et construite. J'ai relevé que l'impact varie: protéger ce n'est pas exclure les jeunes des réseaux sociaux. Je me réfère un peu à ma propre expérience par rapport au tabagisme quand j'avais leur âge. On vient vous asséner qu'on ne peut pas, mais tous ceux à qui l'on disait cela s'amusaient à essayer. L'interdit fait que l'on a envie d'essayer. Dès lors, je trouve que la démarche par rapport au fait de ne pas exclure et de ne pas supprimer l'accès complet, mais d'avoir une réflexion pour l'amener à la citoyenneté et développer son analyse est très intéressante.

Comme M. Fontaine, j'ai noté que c'était une approche qui devait être coordonnée, qu'il fallait continuer à travailler ensemble. Ne tardons plus non plus à mettre des choses concrètes sur la table parce qu'on l'a dit et vous l'avez répété aussi dans votre réponse, certains jeunes ont une tendance – et certains adultes aussi – à être trop «réseau attitude» et donc à oublier parfois de faire d'autres choses. C'est pour cela que j'ai repris une réflexion du Centre national du livre en France. Les jeunes ont une tendance à oublier que d'autres éléments peuvent les aider à se construire.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.7 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Risques cancérogènes du vapotage chez les jeunes et actions de prévention en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La revue scientifique «*Carcinogenesis*» conclut, de manière scientifique, que les cigarettes électroniques peuvent favoriser certains cancers. Il s'agit de l'une des évaluations les plus détaillées à ce jour sur leur potentiel cancérogène.

Évidemment, nous nous en doutions. Mais aujourd'hui, ce sont des chercheurs qui nous le démontrent, en mettant en évidence des altérations cellulaires préoccupantes.

VERSION PROVISOIRE

Selon les dernières données de Sciensano, en Belgique, près d'un jeune sur deux âgé de 15 à 24 ans a déjà expérimenté la cigarette électronique et plus de 17 % en font actuellement un usage. Le vapotage apparaît ainsi non seulement comme un phénomène massif chez les jeunes, mais également comme une porte d'entrée vers le tabagisme et l'addiction à la nicotine.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous des conclusions de cette revue scientifique concernant les effets potentiels du vapotage sur la santé des jeunes ?

Quelles actions concrètes de sensibilisation et de prévention mettez-vous en place contre les risques liés à la cigarette électronique, en particulier chez les jeunes ? Comment ces actions tiennent-elles compte de l'évolution rapide des modes de consommation chez les jeunes, notamment l'attrait pour les arômes et les produits présentés comme dépourvus de nicotine? Ce sujet a-t-il déjà été abordé dans le cadre d'une conférence interministérielle (CIM)? Si ce n'est pas le cas, comment cette coordination est-elle assurée entre les différents niveaux de pouvoir ?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vous m'avez adressé votre question dans le cadre de ma compétence relative à la jeunesse. À cet égard, je vous rappelle que les politiques de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivent dans une approche culturelle et éducative. La compétence en matière de santé relève d'un autre niveau de pouvoir.

S'agissant de prévention, différentes initiatives existent dans le cadre d'une coordination entre niveaux de pouvoir, notamment à travers les plans wallon et bruxellois de promotion de la santé et de lutte contre le tabagisme. S'agissant des actions de sensibilisation destinées aux jeunes, je citerai certaines campagnes à titre d'illustration. Destinée aux jeunes de 11 à 24 ans, la campagne «Sans filtre» s'inscrit dans une démarche participative et vise à déconstruire les représentations liées aux nouveaux produits du tabac: elle apparaît pertinente dans la mesure où son approche mobilise des leviers éducatifs et participatifs propres aux politiques de jeunesse, tout en se rapportant aux politiques de promotion de la santé menées à d'autres niveaux de pouvoir.

Par ailleurs, la réglementation relative au tabac et aux produits assimilés relève principalement de l'État fédéral, qui a adopté plusieurs mesures concernant la vente, la visibilité des produits et l'interdiction de fumer dans certains lieux publics.

Enfin et c'est à mon sens la réponse la plus adéquate, la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) a adopté le 2 mars dernier la Stratégie interfédérale pour une politique intégrée en matière de drogue 2026-2029. Cette stratégie vise aussi les drogues légales, notamment la consommation de tabac par les jeunes. C'est grâce à cette stratégie coordonnée de tous les niveaux de pouvoir que nous

obtiendrons les résultats les plus probants dans la lutte contre les assuétudes des jeunes, en particulier le tabagisme.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. J'estime que la question doit nous alerter, car la cigarette électronique n'est plus un simple outil de sevrage. Pour beaucoup de jeunes, elle est devenue un produit d'entrée dans la consommation, grâce à des goûts, des arômes, des couleurs et des formats auxquels la jeune génération est sensible. Cela fait évidemment écho aux mesures prises par l'État fédéral, comme vous l'avez souligné.

2.8 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Contradictions entre les déclarations du Procureur du Roi de Bruxelles et les informations communiquées par le gouvernement concernant la saturation des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur un sujet que je n'ai pu aborder lors des questions d'actualité. La situation dépasse désormais le simple constat de la saturation des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Elle pose un problème plus fondamental encore, celui finalement de la crédibilité de la parole et de l'action publique dans la gestion de cette crise.

Le procureur du Roi de Bruxelles a, de nouveau, tiré une sonnette d'alarme face à une situation d'une gravité exceptionnelle. Je crois qu'il est même fatigué d'alerter les autorités compétentes. Je rappelle les faits. Plusieurs mineurs, impliqués dans des faits graves de violences, d'extorsions, de port d'armes, voire de participation à des fusillades, sont remis en liberté, faute de places en IPPJ ou de solutions alternatives effectives. Ces faits sont documentés, concrets et récents, car ils remontent au mois d'avril. Lors du week-end du 11 avril précisément, dix mineurs interpellés ont été libérés, malgré des réquisitions de placement formulées par le Parquet. Le message du procureur du Roi de Bruxelles est sans ambiguïté: «Il ne faut pas espérer voir les fusillades se tarir dans ces conditions».

Le débat n'est pas juste technique. Il s'agit d'une alerte opérationnelle directe de l'autorité judiciaire, en première ligne face à la délinquance juvénile.

Or, vos déclarations, dans la presse à la suite de cette alerte, ont d'abord nuancé, voire contesté cette alerte, en indiquant notamment que des places existaient ou que les critiques ne reflétaient pas pleinement la réalité du terrain. C'est une remise en question de la parole de l'autorité judiciaire; cette remise en question est préoccupante, d'abord, parce que le Parquet a explicitement contesté votre analyse et a maintenu que les places demandées n'ont pas été accordées. De plus, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA), que vous avez proposées en guise

VERSION PROVISOIRE

d'alternative, ne pouvaient pas apporter une réponse dans un délai suffisamment rapide: il faut plusieurs mois d'attente avant que ces jeunes soient éventuellement pris en charge. En outre, indépendamment de cela, la situation actuelle empêche concrètement l'exécution des décisions judiciaires.

Le Parquet ne peut pas dire: «le système ne fonctionne plus» et le gouvernement répondre: «la situation est sous contrôle ou nuancée, même si nous avons hérité d'une crise du passé». À ce stade, il ne s'agit plus d'un désaccord d'appréciation, mais d'un décalage préoccupant entre la réalité opérationnelle et la communication politique. Un tel décalage est dangereux pour la sécurité, pour la crédibilité des institutions, pour la prise en charge des jeunes.

Maintenez-vous vos déclarations publiques ou reconnaissez-vous aujourd'hui que la situation décrite par le procureur du Roi correspond à une réalité opérationnelle que votre gouvernement ne parvient pas à maîtriser? Combien de décisions judiciaires de placement ne sont-elles pas exécutées aujourd'hui, en particulier à Bruxelles? Confirmez-vous les cas récents de remises en liberté, faute de places ou de solutions effectives, alternatives et rapides?

Vous évoquez régulièrement des EMA et des dispositifs alternatifs, mais comment expliquez-vous que, dans les cas évoqués par le Parquet, ces solutions n'aient pas pu être activées à temps? Au-delà des mesures déjà annoncées, comme l'ouverture future de places à l'IPPJ de Forest ou le renforcement progressif des EMA, quelles dispositions complémentaires, immédiates et exceptionnelles comptez-vous mettre en œuvre pour répondre à l'urgence actuelle? Enfin, quelles garanties donnez-vous à notre Parlement concernant l'exécution des décisions de justice dans des délais compatibles avec les enjeux de sécurité publique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, les propos relayés dans la presse par le procureur du Roi de Bruxelles concernant le week-end des 11 et 12 avril 2026 ont légitimement suscité des interrogations. Il évoque la situation de dix mineurs qui ont été interpellés pour des faits graves et qui auraient été relâchés en raison d'un manque de places en IPPJ. Il est donc essentiel d'apporter des éléments de compréhension clairs et factuels.

Tout d'abord, je rappelle un principe fondamental. Dans un État de droit, chaque décision concernant un mineur en conflit avec la loi est prise par un magistrat de la jeunesse, au cas par cas, en tenant compte de la gravité des faits, de la situation personnelle du jeune et des alternatives possibles. Le placement en IPPJ n'est ni automatique ni systématique, et ce, même lorsqu'il est requis par le Parquet et donc par un procureur du Roi. Il constitue en effet une mesure de dernier ressort, dont le juge de la jeunesse apprécie si elle est pertinente en réponse au fait qualifié infraction (FQI) commis par le jeune, conformément au principe de proportionnalité et à la hiérarchisation des mesures.

Concrètement, durant le week-end des 11 et 12 avril 2026, quatre demandes de places en IPPJ ont été introduites par le tribunal de la jeunesse de Bruxelles; deux jeunes ont pu immédiatement être pris en charge en régime ouvert et en intermède; deux autres ont été inscrits sur des listes d'attente, à la fois pour une prise en charge en IPPJ et pour un accompagnement par les EMA. À cette même période, près de 120 jeunes bruxellois étaient inscrits sur la liste d'attente pour une prise en charge en IPPJ.

Bien consciente de la saturation et de la pression sur les IPPJ, et bien en amont du week-end précité, j'ai demandé à mon administration de réaliser une analyse – toujours en cours – sur base d'un *monitoring* de la situation. D'une part, dans plus de trois quarts des cas, précisément 76,29 %, lorsqu'un jeune arrive en ordre utile et qu'une place se libère, les propositions de prise en charge sont refusées par les juges de la jeunesse au vu de l'évolution de la situation. D'autre part, certaines places sont fictivement occupées, à la suite de décisions d'un juge de placer un jeune en IPPJ tout en le mettant cependant en congé, c'est-à-dire qu'il ne se trouve pas physiquement dans l'institution.

Au 22 avril dernier, cette situation concernait neuf places, l'équivalent depuis le début de l'année 2026 de presque une unité complète. Cette donnée essentielle explique en partie les tensions concernant le dispositif. Ce recensement des situations a débuté le 15 janvier 2026. Un rapport d'analyse me parviendra sous peu. Celui-ci servira de base à une réflexion à mener afin d'élaborer, de concert avec les magistrats, des pistes de solutions pratiques à l'usage qui pourra être fait de ces places fictivement occupées.

J'attire aussi votre attention sur le fait que certains jeunes pris en charge en IPPJ présentent des problèmes de santé mentale ou souffrent d'un handicap. Huit d'entre eux aujourd'hui ont une situation avérée et des suspicions existent pour onze autres. Ces jeunes se situent à la frontière de plusieurs politiques publiques et ne relèvent pas uniquement de l'aide à la jeunesse; leur situation appelle des réponses coordonnées et respectueuses de leurs droits fondamentaux ou encore de leurs besoins. Un renforcement des dispositifs intersectoriels est indispensable et les concertations sont en cours avec les ministres des différents niveaux de pouvoir compétents dans les domaines de la santé et du handicap.

J'ai également demandé à l'administration d'examiner la possibilité de transformer une unité fermée existante en une unité médicalisée, afin de mieux répondre à des besoins particulièrement complexes.

Face à ces constats, le gouvernement apporte une réponse globale, malgré un contexte budgétaire difficile. D'une part, des capacités supplémentaires seront créées: onze places en régime fermé en 2027 et trente places en régime intra-muros en 2028. D'autre part, les alternatives au placement sont fortement renforcées parce que priver un jeune de liberté doit rester l'exception. Ainsi, l'offre des EMA à Bruxelles a été augmentée de 27 prises en charge supplémentaires, toutes

VERSION PROVISOIRE

disponibles d'ici la fin du mois de mai 2026. Cet effort est majeur, alors même que le contexte budgétaire est extrêmement difficile. Une réorganisation des EMA a également permis de créer 16 prises en charge supplémentaires, soit pour un total de 43 nouvelles prises en charge en EMA sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En parallèle, une évaluation approfondie de l'adéquation entre l'offre existante et les besoins réels est en cours, afin de continuer à adapter les dispositifs. Cette démarche est indispensable pour garantir des politiques publiques à la fois efficaces et soutenables.

Par ailleurs, dès la fin de l'année 2026, les familles d'accueil professionnelles pourront, sous certaines conditions strictes et sécurisées, prendre en charge certains jeunes en conflit avec la loi. Un travail sera également engagé dès la fin du mois de mai avec les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) afin de renforcer leurs missions.

La prolongation de la phase pilote du projet écrit s'inscrit dans la même logique d'amélioration continue.

Je terminerai mon intervention en vous disant que, contrairement à ce qui semble avoir percolé dans la presse, je suis loin de minimiser le cri d'alarme lancé par le procureur du Roi de Bruxelles. Je le partage et je suis bien consciente que la situation actuelle s'avère plus que préoccupante. C'est précisément la raison pour laquelle mon administration et moi-même travaillons ensemble aux améliorations qui peuvent être apportées, même si le contexte budgétaire est plus que compliqué, y compris dans la prévention, destinée à endiguer en amont les situations de délinquance d'un jeune.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Madame la Ministre, je vois la situation avec une certaine gravité. Il ne s'agit pas seulement d'une tension du système, mais d'une vraie rupture de capacité. J'entends qu'un *monitoring* et une analyse sont en cours et que d'autres solutions sont tentées ici et là, mais les réponses restent suffisantes.

Si je procède à un bête calcul mathématique, je constate que neuf places inoccupées pourraient être remises dans le circuit; 11 nouvelles places sont créées en 2026 et 30 places le seront à l'IPPJ de Forest, ce qui fait une cinquantaine de places, auxquelles s'ajoute une quarantaine de places grâce aux prises en charge par les EMA. Nous sommes malheureusement encore loin d'une capacité suffisante, ne fût-ce que pour faire face à la liste d'attente. C'est déjà un premier problème.

Ensuite, quand les décisions judiciaires ne peuvent être exécutées, c'est tout le travail en amont qui est décrédibilisé: le travail des forces de l'ordre qui sécurisent l'espace public et procèdent aux arrestations de jeunes délinquants, mais aussi celui des magistrats qui entament des poursuites pour éviter de laisser planer un

sentiment d'impunité. Néanmoins, il manque le dernier maillon pour garantir la sécurité aux Bruxellois et aux Wallons et, surtout, pour assurer la prise en charge de ces jeunes.

J'entends qu'à la suite du *monitoring*, un travail sera mené avec les magistrats pour tenter de trouver des places. Toutefois, vous ne pourrez pas faire l'économie d'accorder une priorité budgétaire à cette problématique. Or, dans l'ajustement budgétaire, je ne vois aucun moyen supplémentaire, ni pour les maisons de justice ni pour le secteur de l'aide à la jeunesse. Pourtant, tant que vous ne mettrez pas les moyens nécessaires, vous n'aurez pas de solutions pour faire face aux défis liés à la sécurité. Vous êtes très loin des promesses électorales des uns et des autres.

C'est pourquoi je mettrai la pression sur vous pour que votre majorité octroie les moyens nécessaires pour permettre à la justice d'être rendue et pour assurer la sécurité des Bruxellois et des Wallons. Je suis convaincu qu'il est possible de trouver les moyens budgétaires adéquats s'il y a une volonté politique.

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Tuteurs et tutrices des mineurs étrangers non accompagnés (MENA): état de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles et Plan "MENA"»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC), on peut lire, en page 55: «Le Gouvernement poursuivra l'accueil de Mineurs Etrangers Non-Accompagnés (MENA) particulièrement vulnérables dans le cadre d'une nouvelle convention "plan MENA". Le caractère complémentaire et supplétif de l'aide à la jeunesse sera réaffirmé par une participation accrue de Fedasil.» Vous avez annoncé ce mois-ci la reconduction du soutien aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA) par le biais d'un Plan «MENA». Parmi les publics vulnérables, les MENA font face à une double fragilité: l'absence de repères familiaux et un parcours migratoire souvent traumatisant.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous confirmer que chaque MENA est accueilli dignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et dispose d'une tutrice ou d'un tuteur qui peut l'aider et le soutenir? S'il manque des tuteurs, quelle est l'ampleur de ce manque et comment a-t-il évolué ces dernières années? Quels indicateurs allez-vous développer pour mieux suivre l'évolution des prises en charge de MENA par le tutorat ou d'autres services en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Où peut-on consulter le Plan «MENA»? Quand comptez-vous le présenter à notre commission? Quelles actions de communication comptez-vous entreprendre pour mieux faire connaître le rôle de tutrice et de tuteur MENA auprès du grand public et des secteurs associatifs, afin de pallier le manque de volontaires? Quels objectifs vous donnez-vous pour répondre aux besoins non rencontrés actuellement? Comment allez-vous intensifier le travail avec les services de parrainage?

VERSION PROVISOIRE

Le respect des droits humains et de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) nous impose de ne laisser aucun jeune au bord du chemin. En renforçant le tutorat, nous investissons dans la résilience de notre société et dans l'avenir de ces futurs citoyens et citoyennes. En forçant une coordination plus étroite entre les niveaux fédéral et communautaire, l'objectif est de transformer cette réponse supplétive de la Fédération Wallonie-Bruxelles en un droit à la protection inconditionnel et structurel. Dans cette dynamique, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a toute sa place.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Chaque MENA qui nous est envoyé par Fedasil dans le cadre de la convention conclue en 2018 est accueilli dignement par un des six services d'hébergement du Plan «MENA». Dans le cadre de ce plan, mon administration accompagne aussi l'accueil familial de MENA coordonné par l'ASBL Mentor Jeunes, la mise en autonomie de certains ainsi que le travail de rue effectué à Bruxelles par le service d'aide en milieu ouvert (AMO) SOS Jeunes-Quartier libre pour les mineurs en transit ou en errance.

Des MENA en danger sont pris en charge par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou le service de la protection de la jeunesse (SPJ) compétent, sans discrimination sur la base de leur nationalité ou de leur statut de séjour. Le Plan «MENA» est financé pour cette année 2026 pour un montant total de 6 554 407 euros, dont 2 998 621 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'autre partie étant financée par Fedasil. À ce sujet, dans le cadre des derniers travaux budgétaires, un article budgétaire (AB) spécifique a été créé au sein du budget de l'aide à la jeunesse afin d'améliorer la lisibilité du subventionnement pour l'aide à ce public spécifique.

Au niveau de la tutelle, je vous renvoie au Service des tutelles qui dépend, jusqu'ici, du SPF Justice. Notons toutefois que, dans le sillage de l'accord de coalition fédérale, des réflexions sont en cours pour que ce service relève de la compétence relative à l'asile et à la migration. Le Service des tutelles a informé du fait qu'il ne manque plus de tuteurs depuis plusieurs mois. Pour les MENA, ces derniers sont des personnes de référence désignés pour les soutenir dans les différentes démarches concernant tant leurs droits que la recherche de logement ou encore d'accompagnement spécifique en fonction de leurs besoins. Lorsque les situations des MENA le nécessitent, les tuteurs collaborent de manière soutenue avec tout le réseau d'aide de première ligne, mais aussi avec les SAJ.

Le parrainage ne relève pas du Plan «MENA». Cela dit, l'ASBL Mentor Jeunes organise aussi du parrainage pour MENA. Sur les régions de Liège et de Namur, l'ASBL Live in color organise aussi du parrainage pour MENA. Ce service est également subventionné de manière facultative par le secteur de l'aide à la jeunesse. La Direction de la gestion pédagogique, administrative et pécuniaire des

mineurs en danger non accompagnés de mon administration suit de près, notamment par le biais du *monitoring* mensuel de chaque jeune, l'évolution des prises en charge de MENA au sein du Plan «MENA». Des informations sur ce plan sont disponibles sur le site internet de mon administration. Les MENA sont repris dans les thématiques sur la page d'accueil.

Toute personne intéressée peut également contacter la direction en écrivant un courriel à l'adresse mena_agaj@cfwb.be. Par ce biais, elle peut entre autres recevoir le guide relatif au Plan «MENA». Ce guide est actualisé chaque année et adressé à tous les partenaires du plan, ainsi qu'à l'ensemble des tuteurs des MENA pris en charge dans le cadre de ce plan.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends bien que toutes les personnes dont vous avez connaissance sont prises en charge. Mais peut-être n'avez-vous pas connaissance de certains cas. Il faut voir dans quelle mesure on respecte nos obligations internationales, car, pour rappel, nous devons répondre à chacune des demandes introduites sur le territoire de notre Fédération.

J'ai bien pris note des différentes structures qui interviennent dans cette prise en charge et de la collaboration avec les différents niveaux de pouvoir. Aujourd'hui, le Plan «MENA» se résume à une dizaine de lignes sur votre site internet. Celui-ci évoque notamment les subventions spécifiques par organisation, ce qui me semble un peu court. Si un plan plus détaillé existe, je serai heureux de le consulter. Si ce n'est pas le cas, je me baserai sur les données consultables en ligne et vous interrogerai à nouveau ultérieurement.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, reprend la présidence)

2.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accès au logement pour les jeunes vulnérables»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'accès à un logement stable, décent et abordable constitue l'une des conditions d'une véritable mise en autonomie pour les jeunes. Pour ceux suivis par les services de l'aide à la jeunesse (SAJ), plus particulièrement pour ceux qui atteignent l'âge de la majorité, une telle étape reste un tournant difficile.

Trouver un logement décent, adapté aux besoins, avec un loyer abordable, relève aujourd'hui de l'exploit. Le marché de l'immobilier est très tendu et ouvre peu de possibilités aux publics vulnérables. Les jeunes sans accompagnement, sans soutien financier et avec un parcours de vie compliqué ne représentent pas le candidat locataire idéal. À cela s'ajoutent la garantie locative, la gestion des démarches administratives, des courses, du nettoyage, de l'école et d'un travail. La volonté d'y arriver est souvent là. Toutefois, à force de se trouver face à des refus ou à des murs infranchissables, un sentiment de découragement peut se faire sentir chez

VERSION PROVISOIRE

les jeunes. Dans les zones rurales, la difficulté est aggravée par la pénurie de logements et les problèmes de mobilité.

Certaines initiatives existent, comme les logements tremplins destinés aux jeunes âgés de 18 à 25 ans et portés par des services d'aide en milieu ouvert (AMO) et des services résidentiels généraux (SRG). Je pense notamment au projet porté par l'ASBL Le Chemin Vert dans sa mission complémentaire de mise en autonomie. Pareilles initiatives restent du fait de partenariats entre les services qui doivent construire des montages financiers pour tenter de répondre à un besoin réel d'accompagnement de jeunes fragilisés par la vie.

Madame la Ministre, menez-vous une réflexion au sujet de l'autonomie et du moment charnière de la majorité dans le cadre de l'accompagnement du jeune ? Qu'en est-il de la rupture d'accompagnement si le suivi n'a pas été décidé avant la majorité du jeune?

Ces matières me tiennent vraiment à cœur et vous le savez. Par ailleurs, qu'en est-il de la mise en œuvre d'un vrai parcours de transition pour tous les jeunes suivis par les SAJ? Le logement y est-il intégré? Comptez-vous soutenir les projets de mise en autonomie par la création de logements destinés exclusivement à ces jeunes? L'accompagnement sera-t-il renforcé? Vous concertez-vous avec vos homologues des Régions pour réserver un pourcentage de logements publics à ces jeunes pour les aider dans leur parcours d'autonomie?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le logement des jeunes en transition vers l'âge adulte constitue aujourd'hui une préoccupation centrale, au croisement des politiques d'aide à la jeunesse, d'action sociale, mais aussi de logement. J'y suis très attentive et je me suis assurée que mes collaborateurs le soient aussi.

Le passage à la majorité constitue un moment particulièrement sensible et le logement est certainement un vecteur protecteur, mais aussi responsabilisant vers l'autonomie lorsque le jeune ne dispose pas de toit. Toutefois, ce passage ne se réduit pas à une question de logement. Il engage aussi les liens sociaux, la scolarité, l'accès aux droits et l'inscription dans un environnement de soutien: ce sont autant d'éléments qui se doivent d'être pensés de manière globale et individualisée. C'est pourquoi je rappelle qu'il n'existe pas et qu'il n'existera jamais de parcours unique. Chaque transition est construite de manière individualisée avec le jeune, les intervenants sociaux et, le cas échéant, son entourage.

Si pour certains, cette transition passe par l'accès à un logement autonome, cela ne concerne pas l'ensemble des jeunes, bien heureusement. Une majorité d'entre eux demeure dans leur milieu familial. Lorsque l'accès au logement est envisagé, celui-ci est articulé avec un accompagnement adapté, notamment en lien avec les CPAS, afin de sécuriser le parcours vers l'autonomie. Je rappelle que cet

accompagnement reste bien évidemment volontaire, à la demande du jeune une fois majeur.

Bon nombre d'initiatives ont émergé ces dernières années, reposant sur des partenariats entre services AMO, CPAS et agences immobilières sociales (AIS). Certains dispositifs combinant logement, accompagnement éducatif et aide sociale se déploient progressivement.

À Bruxelles, de nombreux projets portés par les services agréés de l'aide à la jeunesse illustrent cette dynamique comme le KAP du CEMO, La Coloc' de l'ASBL Autrement Dit ou encore PerspeKtiv', du projet éducatif particulier (PEP) Abaka. En Wallonie, les initiatives telles qu'archi jeunes ou Co-toit de l'AMO Carrefour J, s'inscrivent dans la même logique.

Ces projets sont soutenus en fonction des moyens disponibles, soit par le biais de nouveaux agréments, soit par le biais du Fonds social européen (FSE), comme pour un ensemble de projets à Liège. Tout récemment, j'ai soutenu l'agrément du service AMO Reliance à Visé et je soutiendrai prochainement Droit@Home à Namur. Ces initiatives permettront de renforcer significativement l'offre de logements décents et accompagnés dans des zones encore insuffisamment couvertes.

En parallèle, le secteur est également engagé dans le développement d'approches innovantes, telles que le «*Housing First for Youth*», qui fait du logement un point de départ de l'accompagnement. Les initiatives comme «*Step Forward* à Bruxelles, ou encore les actions coordonnées par l'ASBL Capuche, montrent le potentiel de ces approches, même si leur structuration doit également encore être renforcée.

Ces initiatives désormais mieux structurées doivent encore être consolidées et coordonnées.

À cet égard, l'implication de l'aide à la jeunesse dans la stratégie wallonne de sortie du sans-abrisme, notamment via l'Observatoire wallon du sans-abrisme, constitue un point d'appui important.

Je souhaite également renforcer cette dynamique à une échelle plus large. J'ai déjà pris contact avec le cabinet régional wallon du Logement, afin de mieux intégrer les besoins spécifiques des jeunes issus de l'aide à la jeunesse dans les politiques de logement. J'ai aussi rencontré la secrétaire d'État fédérale, Karine Lalieux, compétente notamment pour le logement et les crèches. Nous avons convenu d'une collaboration entre nos équipes sur les liens à créer avec les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'enfance et l'aide à la jeunesse. Par ailleurs, une rencontre se tiendra prochainement avec le ministre-président bruxellois, Boris Dilliès, dans cette même dynamique.

VERSION PROVISOIRE

Mon objectif est clair: progresser vers de véritables politiques régionales de logement structurées, ambitieuses et coordonnées au bénéfice des jeunes de l'aide à la jeunesse.

Enfin, afin d'appuyer ces évolutions sur une connaissance fine des besoins, j'ai chargé mon administration de lancer en 2026, en partenariat avec CAP48, une enquête auprès des jeunes âgés de 16 à 18 ans, pris en charge ou encadrés par les SAJ. Elle permettra de mieux cerner leur profil, leurs attentes et leurs besoins en matière de transition vers l'autonomie, notamment concernant le logement, afin d'adapter plus efficacement les politiques publiques.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, ce sujet me tient particulièrement à cœur et je sais que vous y êtes très attentive. Le logement est une préoccupation centrale pour n'importe quel jeune, mais elle est plus importante encore pour un jeune qui a été suivi par les SAJ en raison d'un parcours difficile, quelles qu'en soient les raisons.

Vous évoquiez les accompagnements adaptés via les CPAS. Je ne dis pas que les CPAS ne font pas correctement leur travail, mais je ne suis pas certain qu'ils soient à même d'accompagner des jeunes de ce type. Dès leurs 18 ans, les jeunes sont la plupart du temps livrés à eux-mêmes. S'ils se retrouvent brutalement sans rien, ils tombent dans la précarité et le sans-abrisme. Dès lors, ils peuvent être suivis par le système «*Housing First*» qui fonctionne très bien. Les services AMO font également un excellent travail.

Mais il serait encore plus efficace d'éviter que les jeunes tombent dans le sans-abrisme, car cette situation amène souvent d'autres problèmes, comme les assuétudes, qui viennent encore s'ajouter à leur vécu compliqué. Il est donc vraiment important de trouver un système plus adapté. Il faut permettre aux jeunes de devenir autonomes, en passant par une semi-autonomie dans un premier temps, puis une autonomie complète lorsqu'ils atteignent leur majorité.

Vous avez raison de dire qu'il n'existe pas de parcours unique. Un jeune n'est pas un autre jeune et certains se débrouilleront plus facilement que d'autres. J'ai bien noté également que vous alliez lancer une enquête avec le concours de CAP48 pour évaluer précisément ce dont ces jeunes ont besoin.

Je n'hésiterai pas à revenir vers vous pour m'informer de l'évolution de la situation et du travail de toutes ces associations.

2.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Mouvement de grève des gardiens de prison»

M. Eddy Fontaine (PS). – La presse s'est fait l'écho d'un mouvement de grève de 24 heures dans l'ensemble des établissements pénitentiaires du pays. Les organisations syndicales dénoncent notamment le manque de personnel, la dégradation des conditions de travail et le recours croissant à des sociétés privées pour

certaines missions de surveillance. Elles présentent cela comme une forme de privatisation. Cette mobilisation remet surtout en lumière une réalité carcérale extrêmement tendue: surpopulation persistante, sous-effectifs et fonctionnement en mode dégradé. Plusieurs articles récents rappellent d'ailleurs l'ampleur de cette situation, avec des centaines de détenus contraints de dormir à même le sol dans les prisons belges.

Dans ce contexte, la question de la surveillance électronique revient régulièrement comme une piste pour limiter la pression sur les établissements pénitentiaires. Au-delà de la gestion de la détention, cette situation a aussi des conséquences directes sur la préparation à la sortie, le suivi des personnes condamnées et leur réinsertion, domaines dans lesquels les maisons de justice et leurs partenaires jouent un rôle central.

Madame la Ministre, quelle lecture faites-vous des causes profondes de ce mouvement de grève, notamment en lien avec la surpopulation carcérale, le manque de personnel et le recours à des opérateurs privés pour certaines missions de surveillance? Estimez-vous que le recours plus large à la surveillance électronique pourrait constituer une réponse crédible à la surpopulation carcérale, tout en garantissant un accompagnement sérieux et un suivi efficace des personnes concernées? Les maisons de justice et les services partenaires disposent-ils aujourd'hui de moyens suffisants pour envisager une éventuelle augmentation des mesures de surveillance électronique et assurer, dans de bonnes conditions, le suivi et la réinsertion des justiciables?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le mouvement de grève récemment observé dans les établissements pénitentiaires s'inscrit dans un contexte général de tensions qui affecte de longue date le système carcéral. Ces difficultés relèvent principalement de compétences exercées par le pouvoir fédéral, notamment en ce qui concerne l'administration pénitentiaire et la gestion du personnel.

La surpopulation carcérale constitue un élément de contexte régulièrement identifié dans les analyses relatives au fonctionnement des prisons et explique, en partie, les contraintes auxquelles sont confrontés les différents opérateurs concernés. Le pouvoir fédéral a pris des mesures au cours des années précédentes afin de faire face à cette problématique. Je pense notamment au recours à des modalités d'exécution de peines alternative, dont la surveillance électronique. La récente loi du 18 juillet 2025 portant des mesures afin de réduire la surpopulation dans les prisons et introduisant l'impossibilité de principe d'exécuter la surveillance électronique au lieu où la victime réside a instauré des mesures d'urgence qui visent à solutionner ce problème grâce au recours à la surveillance électronique.

Toutefois, force est de constater qu'au regard de la crise actuelle, les objectifs visés par ce dispositif n'ont pas permis, à ce stade, de résorber durablement cette

VERSION PROVISOIRE

surpopulation dans les prisons. Un avant-projet de loi fédérale est en cours de préparation et envisage un recours à la surveillance électronique pour certaines catégories de prévenus. Conformément aux procédures en vigueur, cet avant-projet sera soumis aux Communautés et discuté au sein de la conférence interministérielle (CIM) Maisons de justice afin d'en examiner les implications.

La surveillance électronique peut constituer un outil parmi d'autres pour contribuer à la gestion des flux carcéraux. Sa mise en œuvre implique toutefois un accompagnement et un suivi adéquat assuré par les maisons de justice et la Direction de la surveillance électronique (DSE). Une attention particulière est dès lors portée à l'évaluation, dans le respect des moyens disponibles, de l'impact de toute évolution législative sur les capacités opérationnelles des services concernés.

À cet égard, les maisons de justice, la DSE et les services partenaires jouent un rôle central dans l'exécution des décisions judiciaires en milieu ouvert. Les maisons de justice assurent notamment le suivi des personnes placées sous surveillance électronique, tandis que la DSE est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des mesures, en ce compris leur gestion technique et le contrôle du respect des conditions imposées. Les services partenaires contribuent quant à eux à l'accompagnement des personnes concernées, notamment au travers des prises en charge volontaires.

Ces dernières années, l'évolution du contexte pénitentiaire et le recours accru aux modalités d'exécution en milieu ouvert ont entraîné une augmentation des sollicitations à l'égard de l'ensemble de ces services. Cette dynamique s'exerce dans un cadre budgétaire globalement contraint, ce qui se traduit, sur le terrain, par une pression accrue sur les capacités opérationnelles, des délais d'intervention plus importants et une attention particulière apportée à certains publics qui présentent des situations plus complexes.

Dans ce contexte, si les moyens des maisons de justice et de la DSE ont connu certaines évolutions, la situation des services partenaires demeure plus contrainte et fait actuellement l'objet de réflexions et d'échanges. La question qui se pose est celle de l'équilibre global du système, car une évolution des modalités d'exécution de peine sans adaptation proportionnée des capacités d'accompagnement et de suivi est susceptible de renforcer les tensions tant en détention qu'en milieu ouvert.

C'est pourquoi une approche globale et cohérente articulant l'ensemble des niveaux de compétence et reconnaissant le rôle des acteurs de terrain est privilégiée. La réponse à la surpopulation carcérale ne peut se limiter à des ajustements techniques. Elle doit s'inscrire dans une réflexion plus large sur les conditions de mise en œuvre de la peine et sur les moyens nécessaires à une exécution effective et équilibrée.

Dans l'immédiat, je veille à ce que mon cabinet et mon administration poursuivent les échanges nécessaires avec l'autorité fédérale dans le cadre des discussions en cours au niveau des adaptations légales. L'idée est de veiller à une articulation cohérente entre les différents niveaux de compétences et à une mise en œuvre équilibrée des politiques d'exécution des peines.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous sommes effectivement dans un contexte marqué par des tensions qui sont essentiellement dues à la surpopulation carcérale, mais pas uniquement. Pour ma part, j'estime que la surpopulation est un élément déclencheur de la situation actuelle. Vous évoquez la piste de la surveillance électronique. Effectivement, c'est une solution, mais elle ne remplit pas complètement son rôle à l'heure actuelle en raison du cadre budgétaire contraint. Si l'on veut augmenter le nombre de détenus sous bracelet électronique, il faut *de facto* augmenter le nombre de personnes qui s'en occupent dans les maisons de justice, ainsi que le nombre des autres partenaires.

Je note que la réflexion est en cours et que les échanges se poursuivent régulièrement avec les instances fédérales. Je n'hésiterai pas à revenir vers vous pour suivre l'évolution de la situation. Les gardiens de prison entre autres ont besoin d'être rassurés sur leur métier qui est loin d'être facile et confortable.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.12 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Projet pilote de bracelets d'éloignement»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée le 27 janvier dernier au sujet d'un projet pilote de bracelet d'éloignement destiné aux auteurs de violences conjugales. Vous nous avez alors présenté les objectifs du projet et la répartition du budget de 230 000 euros. Vous avez aussi indiqué que les autorités policières et judiciaires avaient donné un accord de principe, mais que des concertations avec les zones de police devaient encore avoir lieu afin de préciser les modalités concrètes de la mise en œuvre. Face à l'ampleur des violences conjugales, il y a une urgence à passer de l'annonce aux actes. Chaque retard dans la constitution des outils de protection peut entraîner des conséquences dramatiques pour les victimes.

Les concertations avec les zones de police se sont-elles bien déroulées? Quelles difficultés ont été mises en évidence? Quelles réponses y apportez-vous? Les modalités concrètes du projet pilote sont-elles désormais finalisées? Quels seront précisément le rôle des zones de police, les procédures d'intervention et les moyens humains mobilisés? Le projet pilote a-t-il démarré? Dans l'affirmative, dans quelle zone est-il mené? Quel en est le calendrier? Dans la négative, quels sont les problèmes qui se posent encore aujourd'hui?

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La lutte contre les violences conjugales est une priorité majeure et c'est dans cette perspective que j'ai lancé le projet-pilote des bracelets d'éloignement. L'élaboration de ce dispositif s'est voulue dynamique et progressive, afin de garantir son efficacité et son adaptation à la réalité du terrain.

Après un temps d'élaboration nécessaire du projet par mon administration, la première étape essentielle a été d'obtenir l'adhésion des pouvoirs judiciaires. Pour ce faire, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) a récemment rencontré les juges d'instruction et les représentants du Parquet du procureur du Roi de Mons, la zone d'application du projet-pilote. Cette rencontre a permis de répondre à leurs questions, de clarifier les modalités du projet et de recueillir leur accord sur son lancement.

Leur implication est fondamentale, car ce sont eux qui décideront du placement des bracelets d'éloignement pour les justiciables concernés. Il est à noter que cette étape préalable avec les autorités judiciaires était également souhaitée par celles-ci, avant d'envisager l'organisation d'une rencontre avec les services de police, ce que mon administration a bien évidemment respecté. Parallèlement, des échanges avec la Maison de justice de Mons et les autorités judiciaires ont permis d'identifier les points d'attention et les besoins spécifiques liés à la mise en œuvre du dispositif.

Ces éléments sont venus nourrir la réflexion et préparer la phase suivante du projet. À présent, une réunion de concertation est planifiée avec les zones de police concernées début juin. Elle devrait permettre de définir les modalités concrètes de collaboration et d'évaluer la faisabilité d'une procédure d'intervention en urgence en cas de non-respect du dispositif d'éloignement par le justiciable.

Cette étape vise à garantir que le dispositif soit opérationnel et adapté aux réalités des acteurs de terrain. À l'issue de cette dernière concertation, tous les acteurs impliqués, les magistrats, les policiers et la maison de justice détermineront collectivement les processus de travail à respecter. Le placement et le suivi des personnes équipées d'un bracelet d'éloignement comportant un enjeu sécuritaire important, ces étapes sont indispensables avant le lancement effectif.

Ce projet-pilote illustre une démarche évolutive et concertée, où chaque étape est pensée pour assurer l'adhésion et la mobilisation des acteurs clés. La planification progressive permet d'assurer la cohérence et la robustesse du dispositif, tout en étant attentif à la nécessité d'adapter, si nécessaire, les modalités aux réalités du terrain. Je mets donc tout en œuvre pour que ce projet soit une avancée majeure pour la protection des victimes de violences conjugales et la responsabilisation des auteurs. Madame la Députée, vous pouvez penser que cela n'avance pas assez. Je le pense moi-même, mais il est important de valider en amont toutes les étapes que je vous ai exposées.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Si je comprends bien, l'accord des autorités judiciaires de Mons a été obtenu, mais les concertations avec les services de police n'ont pas encore eu lieu. J'entends que ce sera le cas en juin, ce qui signifie que les choses avancent. Cependant, il faut que les choses se débloquent assez rapidement, car, derrière toutes ces discussions, il y a des victimes qui vivent des menaces permanentes et qui attendent des mesures concrètes.

Le bracelet d'éloignement est un outil, mais il doit être opérationnel. J'habite à Bruxelles. Deux femmes ont été tuées à Schaerbeek. Je connaissais l'une d'elles. Le bracelet ne doit pas rester qu'un projet, parce que ce sont des vies qui sont en jeu. J'espère vraiment que ce projet permettra de protéger les victimes et donnera un résultat concret assez rapidement pour améliorer la vie de ces femmes. Gérer un projet, s'il ne fonctionne pas, ou s'il reste au stade de projet-pilote, c'est grave, car la vie des victimes peut en dépendre.

2.13 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Programme de formation continue 2026-2031 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le gouvernement a adopté un nouveau programme de formation continue de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour la période 2026–2031. Ce cadre structurant traduit une volonté de renforcer les compétences des professionnels, au bénéfice direct de la qualité de l'accueil des enfants et de l'accompagnement des familles.

Je salue cette initiative qui répond à des besoins identifiés sur le terrain, notamment en rapprochant les formations des lieux d'accueil, en diversifiant les formats et en élargissant le public concerné. Le passage à une organisation en 10 zones, l'attention portée à l'équité territoriale et l'intégration d'une logique d'amélioration continue sont des avancées positives.

Madame la Ministre, quelles priorités ont-elles guidé l'élaboration de ce programme et quels sont les apports majeurs pour les professionnels? Dans une logique de complémentarité des dispositifs, comment est assurée l'articulation entre les différents acteurs de formation afin de garantir une offre toujours plus adaptée, cohérente et lisible pour les professionnels? Enfin, comment sera assurée l'évaluation de l'impact de ce programme de formations sur les pratiques professionnelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La formation continue est indispensable pour contribuer à l'amélioration des services offerts par les structures qui dépendent de l'ONE. Ce programme de formations 2026-2031 vise trois grands objectifs: garantir une offre équitable et accessible sur l'ensemble du territoire; répondre de manière concrète aux besoins du terrain

VERSION PROVISOIRE

et aux priorités institutionnelles; renforcer durablement la qualité, la cohérence et l'évaluation des formations proposées à ces mêmes professionnels.

Les quatre grandes nouveautés du programme se caractérisent par une meilleure articulation entre formations fixes et nomades pour le secteur de l'enfance et celui de l'accueil temps libre (ATL), par une territorialisation renforcée de l'offre afin de la rapprocher des professionnels, par un élargissement des publics concernés aux équipes SOS Enfants, ainsi que par la consolidation et l'extension de dispositifs innovants issus de projets pilotes, comme la supervision collective, le *digital learning* ou encore des voyages d'études.

Ce programme permet d'articuler les différents dispositifs mettant en œuvre à la fois des formations fixes, des formations nomades – donc délocalisables – et des accompagnements d'équipes. Les conventions avec d'autres opérateurs, notamment ceux de l'enseignement, permettent d'élargir les possibilités de reconnaissance de formations.

Les évaluations systématiques menées par l'ONE dans le cadre du programme de formations continues 2021-2026 témoignent d'un haut niveau de satisfaction des professionnels participants. Les questionnaires d'évaluation relatifs aux cycles 2021, 2022, 2023 et 2024 font apparaître un taux de satisfaction global généralement élevé, de l'ordre de 80 %, ainsi qu'un taux de recommandation particulièrement significatif, compris entre 92 et 93 %, des participants. Ces résultats confirment la pertinence des contenus, les méthodes pédagogiques et les modalités d'organisation des formations proposées. Ils ont constitué un appui central dans la définition des orientations et des priorités du programme de formations 2026-2031.

Par ailleurs, les conseillers pédagogiques organisent des dispositifs d'échange de pratiques et des journées d'étude. Ces dispositifs permettent de développer des priorités nouvelles et de revenir sur les défis essentiels au niveau de la qualité de l'accueil. Grâce à la digitalisation réalisée au cours du programme de formations 2021-2026, une évaluation pluriannuelle des dispositifs a pu être mise en œuvre par le biais d'évaluations des participants, des rapports d'activité tout comme de l'analyse des réalisations des opérateurs de formation et des évaluations ciblées – notamment des projets pilotes – associant différents opérateurs.

Ces évaluations ont été présentées aux instances de l'ONE et ont permis de déterminer les objectifs à poursuivre dans le cadre du programme de formation qui nous anime pour les années 2026 à 2031.

La formation continue constitue un levier essentiel pour soutenir les professionnels du secteur et renforcer durablement cet accueil de qualité qui nous est cher, et ce, au bénéfice du bien-être et du développement des enfants.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je ne peux que saluer l'élargissement du dispositif à d'autres opérateurs et lieux de formation. Je suis ravie aussi

d'apprendre que l'évaluation des formations existantes est extrêmement positive. Je me félicite également du dispositif d'échanges de bonnes pratiques. Les opérateurs peuvent ainsi partager leurs expériences et s'inspirer des bonnes pratiques des différents lieux d'accueil.

Plus largement, il faudra veiller à ce que les formations soient bien ouvertes à tous les opérateurs du secteur de l'accueil de la petite enfance. Par le passé, certaines formations étaient uniquement réservées aux milieux collectifs, comme les crèches, et d'autres étaient réservées aux seules accueillantes à domicile, alors que le titre du module semblait s'adresser aux deux. Il est bénéfique que ces formations soient ouvertes à toutes les catégories: les accueillantes à domiciles peuvent y côtoyer des accueillantes de crèches. Cela peut mener à un échange de bonnes pratiques sur le terrain. Je resterai attentive aux suites de ce plan de formation continue.

2.14 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Profil métier d'accueillant(e) d'enfants»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – La finalisation du profil métier «accueillante d'enfants 0-12 ans» s'inscrit pleinement dans l'objectif partagé de renforcer la qualité, la professionnalisation et la reconnaissance du secteur de l'accueil de l'enfance. Vous avez, à juste titre, relancé les travaux après plusieurs années de stagnation, ce qui constitue une avancée attendue par les acteurs du secteur. Ce fut d'ailleurs largement évoqué dans les auditions qui se sont déroulées au sujet du futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Dans un contexte où le besoin de revalorisation professionnelle reste important, il me semble utile de faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier. Pourriez-vous nous indiquer où en est l'élaboration définitive du profil métier? Selon quel calendrier celui-ci pourrait-il être finalisé? Comment se poursuivent les travaux au sein du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)? Comment s'articule la collaboration avec votre collègue chargée de l'enseignement afin d'assurer une traduction effective dans les filières de formation?

Par ailleurs, en juin dernier, vous avez indiqué que l'ONE avait finalisé un état des lieux des fonctions critiques dans le secteur, mettant notamment en évidence des défis importants en matière d'objectivation de la situation des formations et de la coordination des acteurs. Pouvez-vous préciser quelles sont, à ce stade, les priorités qui ont été dégagées sur cette base? Le comité de concertation mis en place au sein de l'ONE est-il désormais pleinement opérationnel et a-t-il déjà permis d'orienter les premières actions concrètes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le travail d'élaboration des profils métier accueillant(e) d'enfants 0-12 ans, animateur de groupes et éducateur a été terminé avec les partenaires sociaux en décembre 2024.

VERSION PROVISOIRE

Il a été validé par la Chambre des métiers. Une information transmise par le SFMQ aux acteurs impliqués le 24 janvier 2025. Ces trois profils sont reliés dans une grappe métier intitulée «Accueil et éducation».

En revanche, le travail sur les profils de formation et d'évaluation est toujours en cours au sein du SFMQ. Sur la base d'informations transmises par des membres des Commissions de profil de formation (COPROFOR), il semble que le travail des acteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle se terminera prochainement. Toutefois, je me dois d'être prudente, car aucune date pour des réunions communes afin de disposer d'un avis de correspondance sur l'adéquation du profil métier avec le profil formation n'a encore été fournie par le SFMQ. C'est sur cette base que la chambre de concertation d'agrément approuve la correspondance entre les deux profils. Ensuite, les gouvernements et le collège de la Commission communautaire française (COCOF) doivent approuver les profils et fixer le délai maximal de mise en œuvre par les opérateurs de formation, de validation, mais aussi d'enseignement.

C'est un processus long et complexe. Je suis également frustrée par ces éléments. Rassurez-vous, il est bien prévu que nous nous concertions avec mes homologues afin de trouver un consensus sur le délai raisonnable de mise en œuvre ainsi que sur la répartition territoriale. Cela se fera à travers les intercabinets valorisation du personnel dans le secteur de l'accueil et de l'enfance qui sont déjà en place avec mon cabinet ainsi que ceux des ministres Degryse, Glatigny et Jeholet. Y est également invité le cabinet du ministre Hublet pour la Région de Bruxelles-Capitale. Nous ne manquerons évidemment pas de nous faire accompagner par les administrations *ad hoc*.

J'attends fermement, ainsi que le secteur de l'accueil et de l'enfance, que le profil de formation accueillant(e) d'enfants avance en priorité afin que les changements dans les formations puissent enfin être réalisés pour l'année 2027-2028, idéalement. Il s'agit de l'une des pierres angulaires pour les travaux de valorisation du personnel.

En juin passé, l'ONE a effectivement finalisé un état des lieux nommé «Fonctions critiques des métiers d'accueil et de la petite enfance (0-3 ans)». Afin de compléter cette analyse et de disposer d'une vision globale et objective des réalités rencontrées, l'ONE a par ailleurs mené une enquête spécifique destinée aux pouvoirs organisateurs.

Celle-ci vise à identifier les difficultés rencontrées en ce qui concerne le recrutement et le remplacement du personnel pour les fonctions d'accueil des enfants, des centres PMS et de direction. J'attends également avec impatience les retours de l'enquête «Besoins en main-d'œuvre (BMO)».

C'est sur la base croisée des constats issus de l'état des lieux et des résultats de cette enquête sur les besoins du personnel que l'ONE a élaboré, en concertation

avec les différentes parties prenantes sectorielles, une proposition de plan de mobilisation concertée. Ce plan s'intègre totalement dans le travail qui nous occupe concernant la valorisation du personnel.

Dans un premier temps, le travail a conduit à l'identification de quatre axes structurants considérés comme prioritaires, afin de répondre de manière coordonnée aux enjeux identifiés: le *monitoring*, la communication et la valorisation, le soutien au recrutement et les conditions de travail. Ces axes ont été déclinés en objectifs spécifiques opérationnels, en actions et en indicateurs de suivi, dans une logique qui articule le court, le moyen et le long terme.

Dans un second temps, le plan a été soumis aux partenaires sociaux, ainsi qu'à une organisation qui représente les familles, laquelle n'a pas répondu. Ceux-ci ont pu formuler des remarques, des propositions, des compléments qui ont été intégrés afin d'améliorer la pertinence et l'ancrage du plan dans les réalités de terrain. Ce plan sera discuté en comité de concertation à la fin du mois de mai, afin de disposer d'un plan coconstruit et validé pour la mise en œuvre d'actions collectives concrètes et concertées. Le comité de concertation réunit les représentants de l'ONE, des fédérations d'employeurs, des organisations représentatives des travailleuses et des travailleurs, ainsi que des membres de mon cabinet.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – En effet, ce sont de bonnes nouvelles, Madame la Ministre. Le profil métier existe et a déjà été validé depuis un certain temps. Dès lors, je suis ravie d'apprendre que le profil de formation sera défini prochainement. Le secteur attend cette avancée avec impatience, car elle contribuera à lutter contre la pénurie de personnel dans les milieux d'accueil et à valoriser une série de profils susceptibles de rejoindre et de renforcer les équipes. Cependant, vous nous engagez à accueillir cette bonne nouvelle avec prudence; nous suivrons donc le dossier avec vigilance.

2.15 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Sommeil des enfants et actions de sensibilisation menées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

2.16 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Actions en faveur d'un meilleur sommeil des enfants et des adolescents»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, les professionnels de terrain alertent de plus en plus sur les difficultés de sommeil rencontrées par de nombreux enfants. Lors d'un échange récent avec une partenaire enfants-parents de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), j'ai pu mesurer à quel point

VERSION PROVISOIRE

cette question est devenue importante pour les familles et revient régulièrement dans les échanges entre les parents et l'institution.

Selon ces acteurs, près d'une famille sur deux serait aujourd'hui confrontée à des difficultés liées au sommeil des enfants. Plusieurs facteurs sont régulièrement évoqués: l'usage des écrans en soirée, des rythmes familiaux parfois désorganisés, l'anxiété ou encore l'absence de rituels favorisant l'endormissement. Or le sommeil joue un rôle fondamental dans le développement global de l'enfant. Il influence directement ses capacités d'apprentissage, sa régulation émotionnelle, son comportement ainsi que sa santé mentale.

Il est intéressant de souligner certaines initiatives de prévention. L'opération «Oreiller magique», développée par l'ONE, vise à sensibiliser les enfants et leurs familles à l'importance d'un sommeil de qualité et aux bonnes pratiques qui y contribuent. Ce type d'action illustre pleinement le rôle essentiel que jouent les équipes de promotion de la santé dans l'accompagnement des enfants et des parents.

Au regard de ces constats, existe-t-il des données ou des indicateurs à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'évolution des difficultés de sommeil chez les enfants ces dernières années? Comment les actions de sensibilisation menées par l'ONE sur l'hygiène du sommeil, notamment l'initiative «Oreiller magique», sont-elles évaluées? Des pistes sont-elles à l'étude afin de renforcer ou diffuser plus largement ce type d'outils de prévention auprès des écoles et des familles ?

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, à l'occasion de la Journée mondiale du sommeil du 13 mars dernier, plusieurs études ont rappelé le rôle essentiel du sommeil dans le développement cognitif, l'équilibre psychologique et la réussite scolaire des enfants et des adolescents. Nous avons déjà abordé à de nombreuses reprises la question de l'usage excessif des écrans chez les enfants et les jeunes. Le lien entre une exposition prolongée aux écrans, en particulier en soirée, et les troubles du sommeil est aujourd'hui clairement établi. Les conséquences sont directes sur la concentration, l'humeur et la santé mentale.

D'ailleurs, il est révélateur que, parmi les bonnes résolutions des Belges pour 2026, la santé mentale et l'amélioration du sommeil figurent en tête des priorités, selon une nouvelle étude de l'application belge de prévention Vity/Cohezio, ce qui montre que cette problématique dépasse le seul cadre médical et touche profondément les familles.

Vous avez déjà mentionné plusieurs pistes d'action comme, en milieu scolaire, la diffusion d'outils pédagogiques et de formations adaptées aux réalités actuelles; en médecine préventive, un travail renforcé avec l'ONE pour relayer les recommandations lors des consultations et, enfin, un soutien accru aux campagnes de sensibilisation destinées aux familles et aux professionnels.

Par ailleurs, à Bruxelles, où un nouveau gouvernement vient de prêter serment, il me semble important que ces actions soient également pleinement visibles et identifiables. La coordination avec la Commission communautaire française (COCOF) et les opérateurs locaux de la santé est essentielle pour garantir une cohérence territoriale et une bonne portée des campagnes auprès des familles bruxelloises.

Comment se déroule le déploiement des outils pédagogiques et des formations annoncés pour le milieu scolaire? Comment le travail mené avec l'ONE sur le relais des recommandations sur le sommeil se traduit-il sur le terrain? Quel bilan peut être dressé des campagnes de sensibilisation déjà soutenues en Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de données actualisées sur les habitudes de sommeil des enfants et leur lien avec l'usage des écrans, et comment ces données orientent-elles les actions menées? Enfin, quelle coordination effective existe-t-elle aujourd'hui avec la COCOF et la Région de Bruxelles-Capitale, de manière globale, afin d'assurer la visibilité et l'adaptation de ces actions sur le territoire bruxellois?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, il n'existe à ce jour pas de données ou d'indicateurs qui permettent d'analyser, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'évolution au cours des dernières années des difficultés de sommeil des enfants âgés de moins de dix ans. Toutefois, l'enquête *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC), menée en 2022 par le Service d'information Promotion Éducation Santé (SIPES) en collaboration avec l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui porte sur les élèves de la cinquième année primaire à la fin de l'enseignement secondaire, comprend des indicateurs spécifiques sur le sommeil et la sédentarité, incluant le temps d'écran. Une association statistique claire est démontrée entre un temps d'écran élevé et une durée de sommeil plus courte, ainsi qu'une fatigue accrue en journée.

La prévention de l'apparition des troubles du sommeil, ainsi que leur chronicisation, s'inscrivent parmi mes priorités et font partie des programmes de santé de l'ONE. Son service d'éducation à la santé a développé des outils d'animation adaptés aux caractéristiques des publics ciblés, ainsi qu'au contexte d'intervention et aux espaces disponibles. Les services de médecine scolaire peuvent disposer de ces outils et organisent leurs ateliers de sensibilisation de manière autonome, en fonction des besoins de leur population cible, de leurs ressources ou encore de leur réseau de partenaires.

L'évaluation des actions menées en matière d'éducation à la santé repose sur des données quantifiables, par exemple le nombre d'actions menées sur le terrain sur cette thématique, pour lesquelles le service d'éducation à la santé a assuré la mise à disposition de matériel.

VERSION PROVISOIRE

L'évaluation repose aussi sur des données qualitatives. Les échanges avec les enfants et les adolescents durant et/ou à l'issue des animations permettent d'apprécier leur intérêt et de recueillir leurs expériences. Les réactions et les commentaires qu'ils expriment, en tant qu'acteurs de leur santé, contribuent à objectiver leur vécu et à évaluer la pertinence des outils utilisés, ainsi que, le cas échéant, la nécessité de les adapter. Les retours d'information des enseignants et des services de promotion de la santé à l'école (PSE), notamment en ce qui concerne les commentaires et les réactions de leur public, sont également précieux.

Je suis attentive aux demandes formulées par les opérateurs de terrain. Mon équipe et les services de l'ONE demeurent aussi à l'écoute de ces besoins, dans une logique d'adaptation continue de l'offre d'outils. À ce jour, il n'existe toutefois pas de mécanisme de coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la COCOF et la Région de Bruxelles-Capitale dédiée exclusivement aux actions relatives au sommeil des enfants, ou à l'usage des écrans. La coordination s'inscrit plutôt dans des dispositifs plus larges, existants, reconnus et relevant notamment de la promotion de la santé, de la politique de l'enfance, de la santé mentale des enfants ou des adolescents. Il convient également de souligner le rôle des opérateurs de formation à l'animation en centres de vacances. Un grand nombre d'entre eux sont issus des organisations de jeunesse et de centres de jeunes.

Cette formation contient un module spécifique consacré aux besoins et aux spécificités psychologiques et physiologiques des enfants et des jeunes. La gestion et l'importance du sommeil y sont abordées. Cela permet aux animateurs jeunesse d'être particulièrement sensibilisés. Plus largement, cela leur permet aussi d'offrir des espaces de rencontre, d'expression et de reconnexion qui contribuent activement au bien-être et à la santé mentale des enfants et des adolescents au sein de ces structures. Cette approche s'inscrit pleinement dans la trajectoire jeunesse qui identifie le brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) comme l'une des actions essentielles pour soutenir les animateurs dans ce domaine.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis ravie de constater que la thématique du sommeil est une des priorités du service d'éducation à la santé de l'ONE. Permettez-moi d'apporter une observation du terrain: en Région liégeoise, certains pédiatres – je pense en particulier à deux d'entre eux – se sont spécialisés dans les troubles du sommeil et consacrent désormais toutes leurs consultations à ces problématiques. Les délais pour obtenir un rendez-vous sont très longs, c'est la preuve que le sommeil des jeunes est une vraie préoccupation.

Je voudrais aussi revenir sur l'opération «L'oreiller magique» de l'ONE. Il s'agit d'un magnifique projet, que j'invite les communes à découvrir. Nous l'avons organisé dans ma commune avec la partenaire enfants-parents et il a rencontré un succès fou auprès des écoles, de la fin de l'enseignement maternel au début de l'enseignement primaire, qui ont ainsi sensibilisé les enfants à l'importance

d'instaurer un rituel de sommeil. C'est vraiment une très belle opération, sans doute encore trop peu connue. Je tiens donc à féliciter l'ONE pour ce projet et à inviter notamment les cellules chargées de l'enseignement dans les communes à se renseigner dessus.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Merci, Madame la Ministre, de rappeler que le sommeil des enfants et des adolescents est une priorité du gouvernement. Nous avons parfois tendance à le banaliser, alors qu'en réalité, lorsqu'un jeune dort mal, cela se voit partout: à l'école, dans son humeur, dans sa concentration et même, parfois, dans son état de santé mentale. Les écrans jouent un rôle important sur le sommeil, surtout le soir. L'objectif n'est toutefois pas de culpabiliser les familles, mais de leur donner des repères simples, concrets et applicables au quotidien. Je resterai attentive à ce que ces messages soient bien visibles.

2.17 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Évolution du métier de travailleur psycho-médico-social (TPMS) dans les services d'accueillantes d'enfants»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le métier de travailleur psycho-médico-social (TPMS) au sein des services d'accueillantes d'enfants (SAE) a connu ces dernières années une évolution importante. Historiquement, ces professionnels étaient principalement centrés sur l'accompagnement pédagogique des accueillantes, le soutien dans leurs pratiques, ainsi que sur la relation avec les parents. Or, depuis la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme MILAC), les accueillantes à domicile sont passées dans un statut salarié et leur rôle semble s'être considérablement élargi.

Sur le terrain, les TPMS assument désormais davantage de missions relevant de la gestion des ressources humaines: suivi des contrats, gestion des congés, réponse aux nombreuses sollicitations administratives, fonctions de coordination et de management, notamment pour veiller à l'optimalisation des taux d'occupation. À cela s'ajoute également une dimension de contrôle qui vient se superposer à leur rôle initial d'accompagnement pédagogique.

Ces éléments posent la question de l'évolution de ce métier ainsi que de l'adéquation entre les missions et la formation de base des TPMS. Le monde professionnel évolue et les exigences sont sans cesse plus nombreuses afin d'assurer le bien-être du personnel de terrain.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette évolution du métier de TPMS? Comptez-vous réaliser une évaluation de cette transformation des missions? Quels leviers sont-ils à l'étude pour accompagner les TPMS ou adapter leur formation à ces nouvelles réalités?

VERSION PROVISOIRE

Enfin, dans la perspective du développement de projets de type «mini-accueil» au sein des SAE, le cadre d'encadrement et, notamment, le nombre de TPMS par service, sont-ils amenés à être revus?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, au préalable, il est important de rappeler l'historique de ce métier. Avant la réforme de la petite enfance, les TPMS des services agréés assuraient l'encadrement des accueillantes conventionnées, conformément à la réglementation de 2003, comme vous l'avez exposé dans votre question. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) délivrait une autorisation à chaque accueillante sur la base d'un rapport d'enquête circonstancié rédigé par le TPMS du service. Ce rapport portait sur l'appréciation des aptitudes nécessaires et suffisantes de l'accueillante pour exercer cette activité et sur l'évaluation tant des infrastructures que des équipements. Le suivi de chaque accueillante relevait du TPMS et comprenait un accompagnement de la qualité de l'accueil, mais aussi un contrôle du respect des normes. Il était formalisé par une convention signée par l'accueillante et le service agréé par l'ONE, qui précisait les droits et obligations de chaque partie. Parmi ces droits et obligations figuraient déjà le respect des dispositions réglementaires applicables aux accueillantes, certaines obligations administratives et certaines responsabilités managériales, notamment la possibilité de mettre fin à la convention en cas de faute grave dans le chef de l'accueillante.

Depuis 2020, et l'adoption du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillantes d'enfants indépendant(e)s, les services sont autorisés, sous conditions. De plus, les accueillantes conventionnées ont progressivement évolué vers un statut de salariée, tel qu'attendu de longue date par les services et leurs fédérations.

Ce changement de statut a entraîné *de facto* une évolution de la fonction de TPMS. Vous l'avez bien expliqué. Leur rôle et celui de la direction ont été clarifiés par les articles 21 et 22 de l'arrêté du 2 mai 2019. Le TPMS a notamment pour fonction principale de participer à la gestion administrative et organisationnelle ainsi qu'au management du personnel. Cette évolution des missions a fait l'objet d'un accompagnement. Des profils de fonction ont été rédigés afin de soutenir la réflexion des pouvoirs organisateurs amenés à élaborer ou à revoir leur définition des fonctions. Parmi ces profils figure un descriptif des fonctions principales du personnel PMS, telles que définies dans l'arrêté. Cet outil a été nourri par les réflexions des services.

Chaque pouvoir organisateur de SAE définit les tâches qu'il délègue en tout ou partie à ses TPMS. Certains SAE ont par exemple opté pour une gestion

centralisée des contrats et des inscriptions, ce qui allège le travail des TPMS. Cette répartition des tâches peut également être évaluée ou modifiée par un pouvoir organisateur. Vous comprendrez donc que cela relève directement de la responsabilité des pouvoirs organisateurs.

Par ailleurs, je vous rappelle que pour donner suite à cette évolution, plusieurs leviers ont déjà été mis à la disposition de chaque pouvoir organisateur pour soutenir ses professionnels: la subvention du poste de direction; la réduction du nombre d'accueillantes suivie par un TPMS à temps plein, qui est passé de 20 à 18; l'accompagnement de la direction et des TPMS dans l'acquisition et la mobilisation des compétences de management; l'accès à des modules de formation continue en management.

Concernant les mini-accueils et les normes d'encadrement, les analyses sont en cours dans le cadre de l'appel à projets qui sera lancé cette année encore.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, le statut de salarié est un élément positif qui entraîne des évolutions de métier, notamment pour les TPMS. Attendue par les acteurs du secteur depuis très longtemps, cette évolution permet aux accueillantes à domicile d'avoir un vrai statut.

La subvention prévoit un TPMS pour 18 accueillantes. C'est aux pouvoirs organisateurs et aux SAE que revient la responsabilité d'éventuellement mutualiser certaines tâches pour réorganiser les ressources humaines. Les personnes ayant un profil plus pédagogique et médico-social pourraient se concentrer sur ces missions avec plus de 18 accueillantes et d'autres auraient un profil plus administratif. Ainsi, elles pourraient se répartir le travail. Cela pourrait donner des idées à certains services qui sont parfois un peu dépassés par la charge du travail administratif. Penser les ressources humaines pour que chacun puisse travailler dans son domaine de compétences est une avancée.

2.18 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Défiscaliser les employeurs sponsors de places en crèche»

2.19 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Ouverture d'un co-accueil tremplin à Perwez et avancée des travaux de la task force "Modèles innovants" et du bureau d'étude BDO»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, vous évoquez régulièrement l'étude de modèles innovants visant à garantir une place d'accueil pour chaque enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, le modèle de

VERSION PROVISOIRE

Wal'Crèches semble particulièrement retenir votre attention. Il s'agit d'un partenariat public-privé (PPP) qui suscite des réactions contrastées sur le terrain.

Par ailleurs, une piste récemment mise en avant par le député fédéral et collègue socialiste Hugues Bayet consiste à permettre aux employeurs finançant des places d'accueil pour les enfants de leurs travailleurs de bénéficier d'une défiscalisation plafonnée. Cette proposition poursuit un double objectif: contribuer à augmenter l'offre de places en crèche et soutenir l'employabilité, dans une optique d'atteindre l'objectif fédéral d'un taux d'emploi de 80 %.

Dès lors, j'aimerais connaître votre position sur cette piste. Considérez-vous qu'il s'agit d'un modèle innovant susceptible d'intéresser la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous évalué, ou pourriez-vous évaluer la faisabilité d'un tel mécanisme et ses impacts potentiels pour notre Fédération? Disposez-vous d'un *benchmarking* ou d'exemples étrangers de dispositifs similaires? Envisagez-vous d'explorer plus avant cette piste et d'en discuter avec vos collègues du niveau fédéral compétents dans les domaines de la fiscalité et de l'emploi?

Enfin, s'il est important de développer de nouveaux modèles tels que ceux mentionnés afin d'offrir davantage de solutions de garde dans ce type de structure aux personnes qui travaillent, il n'en demeure pas moins que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit veiller à l'accessibilité des milieux d'accueil pour tous les publics; tout comme elle doit veiller à la qualité des conditions de travail de tous les travailleurs du secteur, dans les structures tant subventionnées que non subventionnées.

Partagez-vous notre lecture selon laquelle le soutien à de tels modèles innovants ne peut se faire au détriment des moyens alloués au renforcement de l'offre de places dans les milieux subventionnés? Où en sont vos réflexions sur les balises à imposer aux milieux non subventionnés en termes d'accessibilité financière et de conditions de travail de leurs employés?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – La commune de Perwez a rénové et réaménagé un bâtiment communal pour y créer plusieurs logements publics, mais aussi un espace dédié à l'accueil d'enfants. L'idée de la commune est d'y installer un coaccueil, avec deux accueillantes qui pourraient accueillir jusqu'à dix enfants. La commune met ce lieu à disposition en contrepartie d'un loyer de 800 euros, mais une partie de ce loyer pourrait être remboursée si les accueillantes ouvrent par la suite leur propre lieu d'accueil dans la commune.

Madame la Ministre, même si le loyer demandé par la commune reste important, cette initiative devrait permettre à de jeunes accueillantes de se lancer sans devoir faire les investissements très importants que peut représenter l'ouverture de leur propre lieu d'accueil. Cette formule semble proche de celle des coaccueils qui ont fait l'objet de travaux de la part de la *task force* relative aux modèles innovants.

C'est donc l'occasion de vous interroger à nouveau sur cette formule des coaccueils, mais aussi sur les progrès de la *task force*.

Dès lors, le modèle de coaccueil développé dans la *task force* est-il prêt à être déployé? Votre gouvernement est-il prêt à soutenir le déploiement de ce modèle? Quelles sont les prochaines étapes? Le modèle de coaccueil développé par la commune de Perwez est intéressant, car il se base sur l'utilisation d'un bâtiment communal. Néanmoins, la commune a choisi de faire payer un loyer important aux accueillantes, ce qui reste selon nous un frein, comme en témoigne l'échec de leur premier appel à candidatures. Dans le modèle de coaccueil développé par la *task force*, comment envisagez-vous de sensibiliser les communes à mettre à disposition, voire à investir dans un bâtiment communal pour permettre d'ouvrir un lieu d'accueil sans demander de compensation financière trop importante aux accueillantes?

Lors de ma dernière question au sujet des travaux de la *task force* et de BDO, vous m'aviez informée qu'une réunion était prévue le 6 mars. Lors de celle-ci, un diagnostic devait être présenté. Vous m'annonciez que vous seriez certainement en mesure de m'informer davantage par la suite sur les échéances à venir et sur la méthodologie adoptée quant aux livrables attendus. Vous affirmiez avoir toujours la ferme ambition de faire avancer les travaux pour aboutir à des résultats tangibles durant la législature avec, entre autres, un rapport pour le premier semestre de 2026.

Pouvez-vous nous informer sur le diagnostic présenté lors de cette réunion, ainsi que sur les échanges à venir?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je vous remercie, Mesdames les Députées, pour vos questions qui me permettent de faire le point à la fois sur les modèles innovants de financement que nous analysons actuellement et sur les initiatives concrètes qui émergent sur le terrain.

Madame Pécriaux, s'agissant tout d'abord de la piste que vous évoquez en ce qui concerne la mobilisation des employeurs, je rappelle qu'un mécanisme de nature fiscale existe déjà aujourd'hui. L'article 52bis du Code des impôts sur les revenus permet, sous certaines conditions, la déduction comme frais professionnels de montants versés à un pouvoir organisateur en vue de soutenir la création de places en milieux d'accueil collectifs. Les approches de ce type ont notamment été mobilisées dans le cadre du Plan «Synergie employeurs-milieux d'accueil (SEMA)» et s'inscrivent dans une logique de partenariat entre les opérateurs économiques et le secteur de la petite enfance.

Dans cette perspective, une évolution de ce mécanisme pourrait contribuer à renforcer encore la mobilisation des employeurs en complément des dispositifs existants. Les leviers de ce type font d'ailleurs partie des pistes actuellement

VERSION PROVISOIRE

examinées dans le cadre des travaux de la task force consacrée aux modèles innovants. S'agissant de la faisabilité et des impacts d'un tel mécanisme, ceux-ci devront naturellement être analysés plus en profondeur, notamment en lien avec les compétences fédérales dans les domaines de la fiscalité et de l'emploi. Cela suppose un travail réalisé en concertation avec les autorités compétentes à ce niveau.

Je tiens par ailleurs à saluer toute initiative visant à enrichir la réflexion et à mobiliser de nouveaux leviers. Je remercie donc M. Bayet pour la contribution qu'il apporte au débat. Vous l'aurez compris: dans un contexte de besoins importants, aucune piste sérieuse ne doit être écartée a priori. Il convient toutefois de rappeler le cadre dans lequel ces réflexions s'inscrivent: le développement de nouveaux modèles ne peut se faire qu'en respectant les principes fondamentaux de l'accueil de la petite enfance, les droits de l'enfant, l'équilibre entre les fonctions sociales, économiques et éducatives de l'accueil, ainsi que la qualité des conditions d'accueil et de travail.

En ce qui concerne les milieux d'accueil non subventionnés, ils sont soumis à l'ensemble des conditions d'autorisation fixées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), ainsi qu'aux règles du droit du travail. Par ailleurs, leur modèle économique repose essentiellement sur la participation financière des parents, ce qui justifie pleinement les avancées réalisées avec la création du subside de base.

Il est également important de souligner qu'une large majorité des places d'accueil sont aujourd'hui accessibles en fonction du revenu des parents, ce qui constitue un pilier fondamental de notre modèle. Dans ce contexte, je considère qu'il ne faut pas exclure par principe des mécanismes impliquant les employeurs, y compris pour les places en crèche de niveau 2, pour autant qu'ils s'inscrivent dans un cadre qui garantit l'accessibilité et l'équité. Je partage pleinement vos préoccupations: ces leviers doivent rester complémentaires et ne peuvent en aucun cas se substituer au renforcement de l'offre subventionnée.

Madame Revelo Paredes, il est important de bien distinguer les dispositifs dans les initiatives de terrain que vous évoquez. Le modèle travaillé dans le cadre de la *task force* ne concerne pas à proprement parler les coaccueils au sens strict, mais bien une évolution vers des miniaccueils, organisés dans le cadre des services d'accueil d'enfants. Ce modèle vise à structurer et sécuriser davantage des pratiques existantes et présente des avantages importants. Il extrapole la pratique du coaccueil en l'organisant et en la soutenant davantage. Son analyse est en voie de finalisation, notamment par le biais d'une phase de préinformation auprès des pouvoirs organisateurs (PO) de services d'accueil d'enfants (SAE). Les travaux se poursuivent afin de baliser les contours de manière rigoureuse, avec la volonté d'aboutir à un projet pilote dans des conditions maîtrisées. À cet égard, j'ai récemment rencontré mes homologues bruxellois afin d'examiner les possibilités de

déployer, dans la mesure du possible, ce projet pilote à l'échelle de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'initiative de la commune de Perwez, quant à elle, relève d'une logique différente, puisqu'elle concerne des coaccueils d'accueillantes indépendantes. Ce type d'initiative s'inscrit dans une pratique déjà observée. Plusieurs communes ont, par le passé et encore aujourd'hui, mis des locaux à disposition de milieux d'accueils, parfois à des conditions modérées, afin de soutenir concrètement le développement de l'offre. Dans la perspective du développement des miniaccueils, une sensibilisation des pouvoirs locaux sera envisagée. Plusieurs communes ont d'ailleurs déjà manifesté leur intérêt à soutenir ce type de dispositif, ce qui constitue un levier important pour leur déploiement.

Enfin, concernant plus spécifiquement les travaux de la *task force* et de BDO que vous évoquiez, la réunion du 6 mars a permis un large échange avec l'ensemble des parties prenantes, sur la base d'une première présentation du diagnostic. Les travaux des BDO se poursuivent depuis lors de manière constructive, en associant à la fois les représentants du terrain, l'ONE et l'administration, afin de consolider les constats et d'identifier des pistes opérationnelles. Comme annoncé, un rapport final est attendu pour ce mois de juin et viendra alimenter les réflexions en cours. Parallèlement, les travaux relatifs au miniaccueil se poursuivent de manière distincte, avec l'objectif d'aboutir à des résultats concrets dans le courant de cette législature.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, votre réponse extrêmement détaillée va éclairer nos travaux. Vous avez évoqué les mesures déjà prises en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne, ainsi que celles à l'étude au niveau du gouvernement fédéral. Cela concourt à l'élaboration d'une vision transversale dans ce dossier.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – L'exemple de Perwez montre surtout que, même quand les communes sont prêtes à agir, demander 800 euros de loyer pour démarrer une activité déjà peu rémunératrice constitue évidemment un frein. Le fait que le premier appel à candidatures ait échoué le confirme.

Si l'on veut réellement développer l'accueil, il faudrait davantage sensibiliser les communes et les pouvoirs publics, en mettant par exemple à disposition des bâtiments communaux, gratuitement et de manière à en favoriser l'accessibilité. Vous nous dites que les travaux avancent, qu'il faut consolider les constats pour avancer de manière structurée, mais cela fait plus d'un an que vous nous faites cette réponse. Je me demande si les accueillants de cette commune auront enfin accès à un vrai soutien pour ouvrir un miniaccueil, car le temps passe et ils n'ont toujours pas de réponse concrète. Aujourd'hui, la pénurie des places en crèche se poursuit, les travailleuses sont sous pression et, au vu des mesures gouvernementales, des mamans cherchent des places en crèche, mais il n'y en a pas.

VERSION PROVISOIRE

2.20 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réponse transversale aux discours masculinistes pour nos enfants et nos jeunes»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Les retours du terrain, particulièrement ceux des intervenants de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), sont inquiétants: nous assistons à une recrudescence de propos et de comportements teintés de masculinisme et de sexisme décomplexés chez les jeunes garçons. Si ces réactions se cristallisent lors des animations scolaires, le mal prend racine ailleurs. Nous observons l'influence grandissante de contenus viraux sur les réseaux sociaux qui théorisent une véritable guerre des genres. Ce phénomène dualise les rapports hommes-femmes, présentant l'égalité non plus comme un progrès collectif, mais comme une menace pour l'identité masculine.

En tant que ministre de l'Enfance, vous avez un rôle central. L'enfant ne se construit pas qu'à l'école; il se construit dans ses lieux de loisirs, ses organisations de jeunesse et, massivement dans l'espace numérique.

Avez-vous contacté la ministre de l'Éducation et le ministre des Droits des Femmes pour coordonner une action qui dépasse le strict cadre scolaire? Bien que l'EVRAS soit un outil puissant, il est souvent perçu sous le seul angle pédagogique. Envisagez-vous, avec vos collègues, une stratégie intégrée où les secteurs de l'enfance et de la jeunesse soutiendraient les animateurs EVRAS pour mieux outiller les jeunes face à cette guerre des genres ?

Enfin, quels outils comptez-vous déployer pour aider les éducateurs de rue, les opérateurs des maisons de jeunes et les acteurs de l'aide à la jeunesse à déconstruire ces discours avant qu'ils se transforment en violences de genre?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les phénomènes que vous évoquez, en particulier l'influence de certains contenus circulant dans l'espace numérique, interrogent légitimement la manière dont les jeunes construisent leurs représentations, leurs relations et leur rapport à l'égalité. Comme vous le soulignez, ces questions ne se limitent pas au cadre scolaire. Elles concernent aussi les lieux de socialisation, de loisirs et d'engagement, fréquentés par les jeunes.

La prévention précoce, dès la petite enfance, et la reconnaissance des familles et des professionnels comme partenaires éducatifs à part entière constituent un choix stratégique essentiel pour prévenir les violences de genre et renforcer l'égalité entre les filles et les garçons.

Une recherche collaborative et interdisciplinaire menée avec l'Université de Liège (ULiège), la Haute École libre Mosane (HELMo), la Haute École Léonard de Vinci et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a permis de développer un

outil réflexif intitulé «*La petite enfance au défi du genre en contexte interculturel*». Le document s'adresse aux intervenants de la formation initiale et continue, ainsi qu'aux accompagnateurs d'équipes de professionnels de la petite enfance. Il est diffusé depuis le mois de novembre dernier auprès des services de l'ONE et de ses partenaires. Il est déjà utilisé par certains enseignants, notamment dans le nouveau bachelier «Accueil et éducation du jeune enfant».

S'agissant de la spécificité de la compétence de la jeunesse, l'EVRAS ne s'est jamais développée exclusivement dans l'enseignement. Le secteur de la jeunesse traite le sujet depuis longtemps, dans une logique d'éducation non formelle, fondée sur l'adhésion volontaire des jeunes, sur la proximité avec le terrain et sur la création d'espaces de dialogue et de confiance.

Dès 2017, la circulaire EVRAS spécifique à la jeunesse a permis de structurer et de soutenir des actions portées par les organisations de jeunesse, les centres de jeunes et les centres d'information de jeunes, en articulation avec la compétence de l'égalité des chances. Une telle approche, hors cadre scolaire, constitue une plus-value propre au secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Elle s'inscrit dans la coordination prévue par l'accord de coopération d'exécution du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'EVRAS, qui organise une concertation régulière entre les compétences concernées.

Dans ce cadre, l'action de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse est complémentaire à celle de l'enseignement. En effet, elle agit dans les lieux de vie et de socialisation des jeunes et non dans le cadre des programmes scolaires.

Par ailleurs, la problématique que vous soulevez est déjà prise en compte dans les outils existants du secteur de la jeunesse. À titre d'exemple, l'appel à projets «EVRAS Jeunesse 2026» identifie explicitement parmi ces priorités des cyberviolences, le harcèlement en ligne et la progression de contenus masculinistes sur les réseaux sociaux. Il vise à soutenir, hors cadre scolaire, l'organisation d'animations, les formations d'animateurs ainsi que la création ou l'adaptation d'outils portés par les organisations de jeunesse et les centres de jeunes en partenariat avec les opérateurs d'EVRAS labellisés. Ces dispositifs permettent d'accompagner les jeunes dans une compréhension plus critique des contenus numériques auxquels ils sont exposés et de soutenir les acteurs de terrain dans leurs rôles éducatifs et préventifs sans stigmatisation ni approche réductrice.

Par ailleurs, afin de disposer d'éléments objectivés propres au contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Forum des Jeunes s'est saisi de cette thématique et mènera prochainement la présentation, devant cette commission, des résultats d'une enquête conduite auprès d'un large panel de jeunes. Ces travaux contribueront à nourrir la réflexion parlementaire et à éclairer les politiques publiques existantes à partir des réalités exprimées par les jeunes eux-mêmes.

VERSION PROVISOIRE

Plus largement, les actions menées dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre de la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029 adoptée par le gouvernement qui met l'accent sur le développement de l'esprit critique, l'éducation aux médias (EAM), le bien-être des jeunes et le soutien aux acteurs de première ligne dans une logique de transversalité, de proportionnalité et de mobilisation des dispositifs existants. Dans le champ des compétences de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, la question centrale n'est donc pas de multiplier les dispositifs ou d'adopter des réponses réactives, mais de s'appuyer sur un cadre déjà structuré de prévention et d'accompagnement des jeunes dans leur lieu de socialisation, en cohérence avec les outils et les mécanismes existants.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse extrêmement riche et détaillée. Vous avez présenté les outils existants, je m'en réjouis. Nous allons bientôt recevoir les représentants du Forum des jeunes. Peut-être faut-il vulgariser l'information, car elle n'est pas nécessairement audible ou en tout cas connue du grand public et des publics concernés. Le masculinisme est de plus en plus présent et suscite beaucoup de questions et de réflexions.

2.21 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mort au rat dans les pots pour bébés»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – En début d'année, une intoxication de laits infantiles due à la présence de la toxine ceréulide a provoqué chez plusieurs nourrissons des symptômes graves, comme des diarrhées et des vomissements. Plus récemment, en Autriche, plusieurs pots alimentaires pour bébés de la marque HiPP ont été testés positifs à la présence d'un raticide. Ces produits font actuellement l'objet d'analyses en Allemagne, en République tchèque et en Autriche, dans le cadre d'une enquête menée par les autorités allemandes.

Selon la presse, le distributeur ne serait pas à l'origine de la contamination. Un porte-parole de l'entreprise a indiqué que les processus de production, de contrôle et de qualité fonctionnaient normalement. L'hypothèse privilégiée serait celle d'un acte malveillant commis par un maître chanteur, dont les motivations demeurent floues. L'inquiétude des parents est palpable et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFCSA) déconseille la consommation des produits concernés.

Madame la Ministre, ce produit a-t-il été analysé en Belgique? Le cas échéant, quels sont les résultats? L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a-t-elle réagi officiellement face à la contamination? Disposez-vous, à ce stade, d'informations supplémentaires sur l'origine de la contamination? Comment un raticide a-t-il pu être introduit dans l'aliment après sa production et les contrôles internes, opérationnels selon l'entreprise?

Lors de l'affaire des laits infantiles contaminés, vous aviez présenté les mesures de communication adoptées pour informer les familles. Quelles actions de sensibilisation sont-elles actuellement prévues à destination des parents, quelles sont les précautions qui leur sont recommandées? Quel est le rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans cette campagne de communication?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je partage votre inquiétude au sujet de cette nouvelle contamination, Madame la Députée. Le *Risk Management Group* auquel participe mon équipe s'est renseigné auprès de l'AFSCA, qui est responsable de la gestion de ce type d'incident.

Rien n'indique qu'il y ait un problème avec les petits pots commercialisés en Belgique. Il s'agit plutôt d'un acte malveillant et intentionnel survenu en Autriche, et non d'un problème lié au processus de production chez le fabricant.

Concernant les mesures de communication, une information a été publiée sur le site de l'AFSCA dès le 19 avril 2026. Les parents qui ont acheté des aliments pour bébés en Autriche, en République tchèque ou en Slovaquie, par exemple lors des dernières vacances de printemps ou via des sites internet, sont invités à faire preuve de la plus grande prudence et à contrôler soigneusement ces petits pots.

Compte tenu du caractère extrêmement localisé de cette contamination, survenue hors de Belgique, ni l'ONE ni mon cabinet n'ont effectué de communication spécifique. Nous restons en contact avec l'AFSCA et suivons l'évolution de la situation.

2.22 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Évolution du rôle et extension des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant – état d'avancement»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, j'ai eu l'occasion de vous interroger en date du 27 janvier dernier sur l'évolution du rôle et l'extension du champ territorial de compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Nous discutons depuis plusieurs années de cette double évolution, tant une série d'observateurs ont mis en relief la limite des compétences, quand on les regarde uniquement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, et l'opportunité de les élargir aux compétences de la Wallonie et de Bruxelles.

Le DGDE met aussi en avant combien cette réforme visant à ancrer ce dernier dans la sphère du Parlement était «un enjeu fondamental pour son institution, afin qu'elle puisse être considérée comme un organe collatéral du Parlement et que cela permette d'augmenter l'indépendance de l'institution, d'améliorer son fonctionnement et de clarifier son statut».

Il insiste également sur le fait que «ce moment constituera une belle opportunité pour élargir les compétences de notre institution à la Commission communautaire

VERSION PROVISOIRE

française (COCOF) et à la Région wallonne». Ce moment constituera une belle opportunité, mais encore faut-il qu'il arrive.

Vous m'aviez fait part de votre intérêt pour les deux enjeux, évoquant une «piste légitime» pour l'extension des compétences du DGDE à d'autres entités fédérées, et l'«accueil favorable», selon vos propres mots, de votre cabinet à la demande de transfert du DGDE vers le Parlement.

Au-delà du principe, vous aviez indiqué que «les analyses factuelles et juridiques étaient toujours en cours» et que vos cabinet et administration poursuivaient «un travail approfondi, qui porte sur les implications juridiques, institutionnelles, budgétaires et organisationnelles d'une telle évolution». Vous aviez enfin évoqué les difficultés politiques bruxelloises de l'époque. Si, depuis lors, un élément a pu évoluer, c'est bien celui-là.

Madame la Ministre, trois mois plus tard, je reviens donc vers vous. Pouvez-vous exposer les conclusions de l'analyse factuelle et juridique? Le travail approfondi qui a été évoqué est-il finalisé? Avez-vous pu prendre les contacts avec vos homologues des autres entités?

Enfin, avez-vous défini une méthode et un calendrier? En particulier, avez-vous pu examiner l'opportunité d'une évolution par étapes successives, comme je l'avais modestement suggéré? Il s'agissait de ne pas nécessairement envisager le rapprochement complet en une seule fois, mais de considérer l'indépendance du DGDE et de sa situation institutionnelle, d'une part, son extension à la Wallonie, démarche relativement simple, d'autre part, puis son extension aux compétences de Bruxelles et de la COCOF, ce qui peut comporter des obstacles spécifiques.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, les analyses factuelles et juridiques relatives à l'évolution du rôle du DGDE ainsi qu'à son éventuel transfert vers le Parlement sont toujours en cours. Le travail reste approfondi et porte sur l'ensemble des implications juridiques, institutionnelles, budgétaires et organisationnelles d'une telle évolution. Les administrations poursuivent activement ce travail d'analyse afin de disposer d'une base solide pour toute décision ultérieure.

Mi-avril, mon cabinet a encore rencontré le DGDE concernant ce transfert éventuel vers le Parlement. Cet échange a permis d'avancer concrètement sur les différentes hypothèses envisagées dans une logique de renforcement de la neutralité et de la transparence de la fonction – auxquelles vous avez également fait référence. À l'issue de cette rencontre, il a été convenu d'effectuer un suivi régulier entre mon cabinet et le DGDE, qui vont se rencontrer sur une base mensuelle, afin de faire des points sur l'état d'avancement des travaux et assurer une progression structurée du dossier. Un courrier a aussi été adressé au président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre une

coordination entre nos équipes respectives, notamment en ce qui concerne la méthodologie à privilégier et le calendrier de travail. Les démarches sont aussi en cours avec ma collègue chargée de la fonction publique.

Les contacts avec les autres entités en lien avec l'extension du champ territorial du DGDE n'ont, eux, pas encore été formalisés. Dans un premier temps, nous avons fait le choix de consolider notre analyse au sein de notre Fédération tant au niveau du cabinet que des administrations afin de disposer d'un cadre clair et étayé. Dans un second temps, nous nous engagerons naturellement dans cette logique de concertation avec les autres niveaux de pouvoir concernés. Je ne manquerai pas d'en tenir le Parlement informé dès que des éléments plus aboutis permettront d'envisager des orientations plus concrètes.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, je prends acte de vos éléments de réponse et je veux croire en votre volontarisme. Vous avez parlé de suivi régulier et d'une démarche active de la part de vos services. Je vais donc formuler le vœu que les choses progressent, et je reviendrai sans doute d'ici trois mois pour constater avec vous les progrès engrangés.

2.23 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accompagnement des enfants et des parents dans les situations de séparation et d'hébergement égalitaire»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Le magazine «*Le Vif*» a récemment consacré un long article aux 20 ans de la loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant et à ses effets concrets sur la vie des enfants et des familles. Le constat est contrasté. Si la loi du 18 juillet 2006 a permis de faire évoluer les mentalités et de renforcer la coparentalité, l'hébergement égalitaire reste minoritaire. La grande majorité des enfants de parents séparés vivent principalement chez leur mère et les situations de garde restent marquées par des déséquilibres importants.

Au-delà des chiffres, c'est surtout la réalité quotidienne des enfants qui interpelle. Bon nombre d'entre eux vivent entre deux foyers, avec des rythmes différents et des repères parfois fragilisés. Ils doivent aussi faire face à des tensions parentales qui persistent après la séparation. À cela s'ajoutent des difficultés très concrètes en termes d'organisation matérielle, de conflits autour des frais, de précarisation de certains parents ou encore de sentiment d'instabilité. Ces situations peuvent avoir un impact réel sur le bien-être, le développement et la sécurité affective des enfants. Elles nous poussent aussi à nous interroger sur notre capacité à accompagner les familles dans des moments de transition particulièrement sensibles.

Madame la Ministre, comment analysez-vous l'évolution des situations d'hébergement des enfants après la séparation ces dernières années? Comment évaluez-vous l'action des services de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) chargés

VERSION PROVISOIRE

d'accompagner les familles en situation de séparation, notamment via les espaces parents dans la séparation (EPS)? Comment les différents dispositifs de l'ONE, tels que les services d'accompagnement périnatal (SAP), les services d'accompagnement des familles (SAF), les lieux de rencontre enfant-parent (LREP) et les partenaires enfants-parents (PEP'S), se coordonnent-ils pour assurer un accompagnement cohérent des familles confrontées à une séparation ou à une recomposition familiale? Quels sont les constats posés quant aux besoins spécifiques des enfants vivant entre deux foyers, notamment en termes de stabilité et de repères?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vos questions soulignent la complexité des situations de séparation parentale, qui ne peuvent pas être abordées de manière dichotomique. Elles impliquent de nombreux facteurs, notamment l'aptitude parentale à préserver l'enfant des conflits entre adultes et à l'accompagner de manière adéquate.

Dans le champ de mes compétences, l'accent est mis sur l'importance fondamentale de la prévention et du soutien à la parentalité. Je suis convaincue que les dispositifs de proximité jouent un rôle essentiel. Ils permettent d'observer l'enfant, d'identifier ses besoins et d'apporter un soutien adapté aux parents en situation de séparation afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'accompagnement des familles confrontées à une séparation parentale est jugé globalement pertinent et cohérent, notamment grâce au déploiement des EPS agréés et subventionnés par l'ONE. Dix EPS sont actuellement reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui illustre un engagement clair en faveur de la prévention des dommages collatéraux que pourraient entraîner les conflits parentaux sur le développement de l'enfant.

Concernant l'évaluation, je ne peux pas vous répondre précisément avec des indicateurs clés de performance (*Key Performance Indicators)*, car l'impact des EPS ne peut être mesuré qu'avec des indicateurs quantitatifs. Leur efficacité s'inscrit dans un processus évolutif et de long terme respectant le rythme des familles. La continuité de l'accompagnement par des professionnels constitue un levier central, permettant d'accompagner les ajustements progressifs, de soutenir l'évolution des postures parentales et de maintenir un filet de sécurité relationnelle durant les périodes de grande fragilité en vue d'une coparentalité responsable et équilibrée. Il s'agit donc d'un outil pertinent et essentiel du dispositif préventif développé par l'ONE. Il contribue à limiter les effets de conflit parentaux sur les enfants et favorise, dans la mesure du possible, l'émergence de relations coparentales apaisées et respectueuses.

Je vous rassure, Madame la Députée, l'accompagnement des familles en situation de séparation ou de recomposition familiale s'inscrit dans une logique de continuité, de cohérence et de complémentarité. Cette logique se retrouve dans le

programme «Naître et grandir», cadre central de l'action préventive et du soutien à la parentalité.

Les différents services de l'ONE sont étroitement coordonnés. Cette coordination repose sur une vision globale de l'enfant et de sa famille, qui intègre des dimensions médicales, psychosociales et relationnelles, et ce, de la grossesse jusqu'aux six ans de l'enfant; une complémentarité des rôles entre les services spécifiques d'accompagnement à la parentalité chargés de soutenir le développement harmonieux de l'enfant et d'accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité et de renforcer le lien parents-enfants; les PEP'S, qui sont des acteurs de première ligne et qui assurent le lien avec les familles, l'orientation vers les dispositifs adéquats et la continuité de l'accompagnement; et des mécanismes de mise en réseau et de relais qui garantissent la circulation de l'information, la cohérence des interventions et la coordination avec les partenaires internes et externes.

J'en termine avec la coordination administrative et stratégique centralisée, soutenue par un travail réflexif transversal visant à adapter les réponses aux besoins des familles, et ce, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il est important de préciser que l'ONE n'est pas un organisme de recherche. Il ne m'est donc pas possible de vous répondre empiriquement quant aux constats liés aux besoins spécifiques des enfants qui vivent entre deux foyers. Toutefois, une étude menée par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) en 2023 auprès de jeunes âgés de dix à 16 ans et vivant en garde alternée en Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en lumière une réalité souvent méconnue, à savoir que les jeunes ne perçoivent pas la garde alternée comme une contrainte négative. L'étude montre, au contraire, que ces enfants développent une forte résilience, des compétences d'adaptation et des stratégies permettant de donner du sens à leur organisation quotidienne: routines, gestion des transitions et appropriation des espaces. La garde alternée est ainsi vécue comme gérable, rassurante et globalement positive.

La recherche met en évidence que la garde alternée constitue un véritable mode de vie multilocal et non une simple modalité juridique. Les enfants ne vivent pas deux vies séparées, mais construisent un univers familial cohérent, structuré autour de deux foyers reliés entre eux et où chacun trouve ses repères et sa place. Ces constats se veulent globalement rassurants quant au vécu des enfants concernés, même si, bien évidemment, je suis consciente que des exceptions existent.

Certaines situations demeurent particulièrement complexes et nécessitent une attention spécifique. En tant que ministre des Maisons de justice, je veille à renforcer une approche restauratrice visant à apaiser les conflits parentaux post-séparation dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans cette perspective, une réflexion est actuellement menée au sujet du soutien que pourraient apporter les maisons de justice à l'appropriation et à la mise en œuvre des décisions

VERSION PROVISOIRE

judiciaires dans le cadre de leurs missions civiles, et ce, afin de favoriser la compréhension et l'application de ces décisions par les parties concernées.

Par ailleurs, la mission d'aide au lien, assurée par 28 services agréés et subventionnés par les maisons de justice, vise à maintenir, à créer ou à restaurer le lien entre un enfant et un proche. Ce dispositif est complété par d'autres initiatives de prévention et de gestion des conflits familiaux, y compris dans des contextes de violence intra-familiale, et ce, afin de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant. À cet égard, des projets tels que la Clinique du lien constituent des exemples concrets d'accompagnement et de soutien aux familles confrontées à des situations sensibles.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, vos réponses sont rassurantes.

Une séparation ne concerne jamais que les seuls parents. Les enfants doivent également s'adapter à la vie dans deux foyers et, parfois, à des réalités très différentes.

Je serai attentive à l'évolution de ce dossier.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulées «"Académie du viol" – les violences sexuelles facilitées par des substances et la sensibilisation des professionnels de santé», «Présence de substances chimiques dans les protections menstruelles» et «Prise en compte de la santé menstruelle des personnes trans en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont reportées.

Les questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Anne Lambelin, intitulée «Déclaration du *Women 7* en amont du G7», et de Mme Leila Agic, intitulée «Rapport d'évaluation thématique 2025 du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO)», sont retirées.

La question orale de Mme Marie Jacqmin à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Tes droits, ton avocat: nouveau dispositif du Barreau de Bruxelles», est reportée.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Application européenne de vérification de l'âge sur les réseaux sociaux», de Mme Leila Agic, intitulées «Sonnette d'alarme tirée par le Parquet de Bruxelles» et «Renforcement de la justice

restauratrice», et de Mme Clémentine Barzin, intitulée «L'accueil temps libre et ses enjeux», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h25.*

VERSION PROVISOIRE